

Étude biblique:

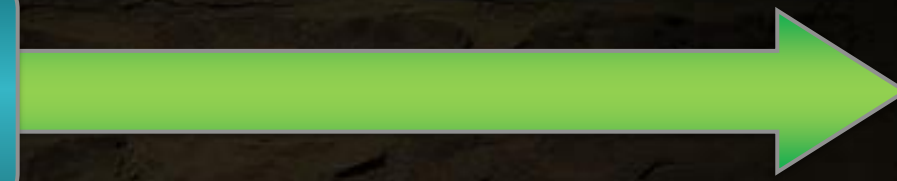
Les 8

Alliances

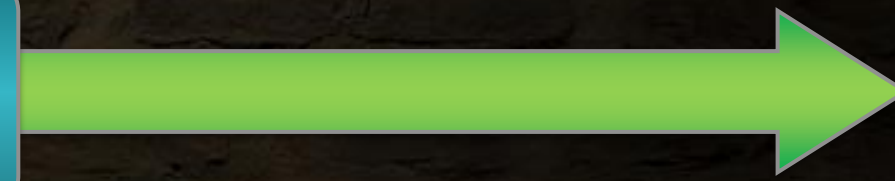
1-Alliance Édénique



2-Alliance Adamique



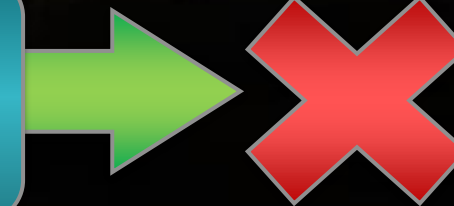
3-Alliance Noachique



4-Alliance Abrahamique



5-Alliance Mosaïque



6-Alliance de la terre



7-Alliance Davidique



8-Nouvelle Alliance



INTRODUCTION

Étant donné qu'une grande partie de la relation de Dieu avec l'homme est basée sur des relations d'alliance, l'étude des huit alliances est un aspect très important de la compréhension correcte de l'Écriture. La manière la plus courante de diviser la Bible est de la diviser en dispensations. Cependant, les dispensations sont basées sur des alliances spécifiques, et la connaissance de ces alliances aidera les lecteurs de la Bible à "bien diviser la parole de vérité" (2 Tim. 2:15). Bien que les dispensations puissent prendre fin, les alliances elles-mêmes se poursuivent souvent.

A. Les types d'alliances

Il existe deux types d'alliances dans la Bible : les alliances conditionnelles et les alliances inconditionnelles. Il est important de faire la distinction entre ces deux types d'alliances afin d'avoir une vision claire de ce que la Bible enseigne.

1. Alliance conditionnels

Une alliance conditionnelle est une alliance bilatérale dans laquelle une proposition de Dieu à l'homme est caractérisée par la formule : si tu le veux, alors je le veux, par laquelle Dieu promet d'accorder des bénédictions spéciales à l'homme à condition que celui-ci remplisse certaines conditions contenues dans l'alliance. Si l'homme ne remplit pas ces conditions, il est souvent puni. Ainsi, la réponse de l'homme à l'accord de l'alliance entraîne soit des bénédictions, soit des malédictions. Les bénédictions sont garanties par l'obéissance et l'homme doit remplir ses conditions avant que Dieu ne remplisse les siennes.

2. Alliance inconditionnels

Une alliance inconditionnelle est une alliance unilatérale et un acte souverain de Dieu par lequel il s'engage inconditionnellement à réaliser des bénédictions et des conditions précises pour le peuple visé par l'alliance. Cette alliance est caractérisée par la formule : Je veux, qui déclare la détermination de Dieu à faire ce qu'il promet. Les bénédictions sont assurées par la grâce de Dieu. Il peut y avoir dans l'alliance des conditions

que Dieu demande au bénéficiaire de l'alliance de remplir par gratitude, mais elles ne constituent pas en elles-mêmes la base de l'accomplissement des promesses de Dieu.

Six des huit alliances sont inconditionnelles : l'alliance adamique, l'alliance noachique, l'alliance abrahamique, l'alliance palestinienne ou de la terre, l'alliance davidique et la nouvelle alliance.

B. Les alliances avec Israël

Cinq de ces huit alliances ont été conclues exclusivement avec Israël, tandis que les autres ont été conclues avec l'humanité en général. Une seule des cinq alliances conclues avec Israël est conditionnelle : l'alliance mosaïque. Les quatre autres alliances avec Israël sont toutes inconditionnelles : l'alliance abrahamique, l'alliance terrestre, l'alliance davidique et la nouvelle alliance.

Quatre points sont à noter concernant la nature des alliances inconditionnelles conclues avec Israël. Premièrement, il s'agit d'alliances littérales et leur contenu doit également être interprété littéralement. Deuxièmement, les alliances que Dieu a conclues avec Israël sont éternelles et ne sont en aucun cas limitées ou modifiées par le temps. Troisièmement : il est nécessaire de souligner à nouveau qu'il s'agit d'alliances inconditionnelles qui n'ont pas été abrogées à cause de la désobéissance d'Israël ; parce que les alliances sont inconditionnelles et dépendent totalement de Dieu pour leur accomplissement, on peut s'attendre à ce qu'elles s'accomplissent en fin de compte. Quatrièmement : ces alliances ont été conclues avec un peuple spécifique : Israël. Ce point est mis en évidence par Paul dans Romains 9:4 : *qui sont Israélites, à qui appartiennent l'adoption, et la gloire, et les alliances, et la loi, et le culte, et les promesses,*

Ce passage souligne clairement que ces alliances ont été conclues avec le peuple de l'alliance et qu'elles sont la propriété d'Israël.

Ceci est à nouveau mis en évidence dans Ephésiens 2:11-12 : *C'est pourquoi, vous autrefois païens dans la chair, appelés incirconcis par ceux qu'on appelle circoncis et qui le sont en la chair par la main de l'homme, souvenez-vous que vous étiez en ce temps-là sans Christ, privés du droit de cité en Israël, étrangers aux alliances de la promesse, sans espérance et sans Dieu dans le monde.*

Cinq des huit alliances bibliques appartiennent au peuple d'Israël et, comme le souligne ce passage, les païens étaient considérés comme des étrangers par rapport à ces alliances.

C. Le principe du temps des dispositions

Un Alliance peut être signé, scellé et inscrit à un moment précis de l'histoire, mais cela ne signifie pas que toutes les dispositions entrent immédiatement en vigueur. En fait, trois choses différentes se produisent une fois qu'une alliance est scellée : premièrement, certaines dispositions entrent en vigueur immédiatement ; deuxièmement, certaines dispositions entrent en vigueur dans un avenir proche, qui peut être dans vingt-cinq ans ou dans cinq cents ans ; et troisièmement, certaines dispositions n'entrent en vigueur que dans un avenir prophétique lointain, n'ayant pas encore été accomplies à ce jour.

I. L'ALLIANCE ÉDÉNIQUE :

A. Écriture - Genèse 1:28-30 :

Dieu les bénit, et Dieu leur dit: Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et l'assujettissez; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre. Et Dieu dit: Voici, je vous donne toute herbe portant de la semence et qui est à la surface de toute la terre, et tout arbre ayant en lui du fruit d'arbre et portant de la semence: ce sera votre nourriture. Et à tout animal de la terre, à tout oiseau du ciel, et à tout ce qui se meut sur la terre, ayant en soi un souffle de vie, je donne toute herbe verte pour nourriture. Et cela fut ainsi.

Genèse 2:15-17 :

L'Éternel Dieu prit l'homme, et le plaça dans le jardin d'Éden pour le cultiver et pour le garder. L'Éternel Dieu donna cet ordre à l'homme: Tu pourras manger de tous les arbres du jardin; mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras.

Osée 6:7(Darby) :

mais eux, comme Adam, ont transgressé [l']alliance ; là ils ont agi perfidement envers moi.

B. Les participants a l'alliance

L'alliance édénique a été conclue entre Dieu et Adam dans laquelle Adam était le chef représentatif de la race humaine. Les actions d'Adam sont donc attribuées à l'ensemble de l'humanité.

C. Les dispositions de l'alliance

Au total, l'alliance édénique comportait sept dispositions.

Premièrement : il a été dit à l'homme : *Soyez féconds, multipliez et remplissez la terre* (Gen. 1:28a). La terre a été créée pour servir d'habitation à l'homme, puis l'homme a été créé le sixième jour. L'homme a reçu l'ordre de peupler la terre ; l'augmentation de la population fait donc partie de son mandat. La terre devait être remplie d'êtres humains.

Deuxièmement : il a été demandé à l'homme de soumettre la terre (Gen. 1:28b). L'homme devait la soumettre ; il devait utiliser les ressources naturelles et les énergies de la terre que Dieu avait mises à sa disposition. Mais cela ne veut pas dire qu'il a le droit de la polluer !

Troisièmement, l'homme s'est vu confier la domination de tous les êtres vivants (Gen. 1:28c). La disposition précédente donnait à l'homme l'autorité sur la terre. Cette disposition étend l'autorité de l'homme à tous les êtres vivants. L'ensemble du règne animal sur la terre, dans les airs et dans la mer a été placé sous l'autorité de l'homme. Le premier exercice de cette autorité a consisté pour l'homme à nommer les animaux (Gen. 2:19-20).

La quatrième disposition concerne le régime alimentaire de l'homme (Gen. 1:29-30 ; 2:16). À ce stade, l'homme devait être végétarien. Rien dans cette alliance ne l'autorise à manger des animaux, bien qu'il doive exercer son autorité sur lui. Aucun sang ne devait être versé.

Une cinquième disposition enjoignait à l'homme de cultiver et de garder le jardin d'Eden (Gen. 2:15). Même dans son état non déchu, l'homme ne devait pas mener une vie de pur loisir ; le travail faisait partie de l'éthique humaine même avant la Chute. Cependant, le travail était facile et la terre produisait facilement ; il n'était pas pénible.

La sixième disposition interdisait à l'homme de manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal (Gen. 2:17a). Il s'agit du seul commandement négatif de toute l'alliance édénique et du seul point qui mettrait à l'épreuve l'obéissance de l'homme. Il était libre de manger de tous les autres arbres du jardin, mais devait s'abstenir de manger de celui-là. C'était le seul test pour voir comment l'homme répondrait à la volonté de Dieu ; c'était un test de reconnaissance et de soumission à la volonté de Dieu. L'homme ne devait pas supposer que, parce qu'il avait reçu l'autorité sur la terre et le règne animal, il était lui-même indépendant de Dieu et exempt de la loi de Dieu. La question qui se pose est la suivante : "L'homme, comme Satan avant lui, rejettera-t-il le droit de Dieu de régner et se déclarera-t-il indépendant de Dieu ? »

La septième disposition prévoyait une sanction en cas de désobéissance : la mort spirituelle (Gen. 2:17b). Il ne peut s'agir de la mort physique, car l'homme n'est pas mort le jour même où il a désobéi au commandement. La mort dont il est question ici doit donc être une mort spirituelle. Le jour où il mangera de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, il sera séparé de Dieu et mourra spirituellement.

D. Le statut de l'alliance

L'alliance édénique était la base de la dispensation de l'innocence. La rupture de l'alliance édénique est relatée dans Genèse 3:1-8.

Satan est apparu dans le jardin d'Eden en tant que créature déchue. Cela montre que l'homme n'a pas été créé dans un univers parfait, car le péché existait déjà. Même s'il n'existait pas encore chez l'homme, il était

déjà présent chez Satan. Le diable a tenté l'homme dans les trois mêmes domaines que ceux décrits dans 1 Jean 2:16.

La première phrase de Genèse 3:6 : *La femme vit que l'arbre était bon à manger*, correspond à la première phrase de 1 Jean 2:16 : la convoitise de la chair. La deuxième phrase de Genèse 3.6 : *et qu'il était un plaisir pour les yeux*, correspond à la deuxième phrase de 1 Jean 2.16 : la convoitise des yeux. Et la troisième phrase de Genèse 3:6 : *et que c'était un plaisir pour les yeux*, correspond à la deuxième phrase de 1 Jean 2:16 : et la vanité [l'orgueil] de la vie.

Ève a cédé à la tentation et a désobéi au seul commandement négatif. Adam a reconnu ce qui s'était passé, mais il a quand même choisi de rejoindre sa femme dans la désobéissance. Leur première réaction a été de tenter de se cacher de la présence de Dieu, ce qui n'a fait qu'illustrer la vérité de Genèse 2:17. À ce moment précis, l'homme est mort spirituellement et ne peut plus partager la même communion avec Dieu que celle qu'il avait connue avant sa désobéissance. Par cet acte, l'alliance édénique, qui était conditionnelle, a pris fin.

II. L'ALLIANCE ADAMIQUE :

A. Écriture - Genèse 3:14-19

L'Éternel Dieu dit au serpent: Puisque tu as fait cela, tu seras maudit entre tout le bétail et entre tous les animaux des champs, tu marcheras sur ton ventre, et tu mangeras de la poussière tous les jours de ta vie. Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité: celle-ci t'écrasera la tête, et tu lui blesseras le talon. Il dit à la femme: J'augmenterai la souffrance de tes grossesses, tu enfanteras avec douleur, et tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi. Il dit à l'homme: Puisque tu as écouté la voix de ta femme, et que tu as mangé de l'arbre au sujet duquel je t'avais donné cet ordre: Tu n'en mangeras point! le sol sera maudit à cause de toi. C'est à force de peine que tu en tireras ta nourriture tous les jours de ta vie, il te produira des épines et des ronces, et tu mangeras de l'herbe des champs. C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été pris; car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière.

B. Les participants a l'alliance

Dieu et Adam sont impliqués dans cette alliance dans laquelle Adam représentait à nouveau l'ensemble de la race humaine. Ainsi, le jugement sur Adam est le jugement sur toute l'humanité.

C. Les dispositions de l'alliance

Dieu s'adresse individuellement au serpent, à Satan, à Eve et à Adam.

1. Le serpent - Genèse 3:14

Il y a trois dispositions concernant le serpent. Premièrement, il est maudit plus que toutes les autres créatures du règne animal. Toutes les créatures sont maintenant sous la malédiction, mais il y a une malédiction spéciale sur ce membre du règne animal. Normalement, un animal n'est pas moralement responsable de ses actes. Cependant, s'il cause du tort à l'homme, il est tenu pour responsable (Gen. 9:5). Les animaux ont été créés pour le bénéfice de l'homme, et lorsque ce principe est violé, il encourt le jugement de Dieu.

Deuxièmement, le serpent doit ramper sur le ventre. Cela montre qu'à l'origine, le serpent se déplaçait en position verticale. Cela a donné lieu à un débat sur la question de savoir si le serpent avait ou non des jambes à l'origine, mais cette question n'a rien à voir avec le sujet. Le seul point important est qu'au lieu de se déplacer en position verticale, le serpent rampe maintenant sur son ventre.

Troisièmement : la poussière sera la nourriture du serpent. Les critiques bibliques ont eu beau jeu de souligner qu'il s'agissait d'une erreur de la Bible, puisque les reptiles ne mangent pas de poussière. Cependant, il s'agit simplement d'une expression idiomatique hébraïque signifiant "être particulièrement maudit" (Michée 7:17). La malédiction subsistera même dans le Royaume messianique (Is. 65:25).

2. Satan - Genèse 3:15

Quatre dispositions sont données en relation avec Satan. Premièrement : il y aurait une haine perpétuelle entre Satan et la femme. Deuxièmement : cette haine devait culminer entre la semence de Satan, l'Antéchrist, et la semence de la femme, le Messie. Troisièmement : le serpent écraserait le talon de la semence de la femme, ce qui s'est produit lors de la crucifixion. Quatrièmement, cette première prophétie de la victoire du Seigneur sur Satan continue en disant que la Semence de la femme écrasera la tête de Satan, ce qui s'est produit initialement avec la Résurrection (Héb. 2:14-15). Mais l'écrasement final de Satan était encore à venir lorsque Paul écrivait Romains 16:20 ; il se produira lorsque Satan sera jeté dans le lac de feu (Apoc. 20:10).

Le point principal de cette prophétie est que le Messie serait issu de la semence de la femme. Cela va à l'encontre de la norme biblique qui enseigne que la généalogie est tracée par la lignée masculine, et non par la lignée féminine. La raison de cette exception ne sera pas connue avant des siècles, jusqu'à ce qu'Ésaïe 7:14 révèle que le Messie sera conçu et né d'une vierge. La prophétie de Genèse 3:15 a conduit aux événements de Genèse 6:1-4 lorsque Satan a essayé de corrompre la semence de la femme et conduira à la future conception surnaturelle de l'Antéchrist.

3. La femme - Genèse 3:16

Eve et toutes les femmes ont été soumises à trois dispositions. Premièrement : il y aurait une multiplication des douleurs menstruelles et de la conception. Apparemment, la nature de la conception avant la Chute était très différente de ce qu'elle était après la Chute. Depuis la Chute, une femme est généralement capable de concevoir au moins une fois par mois. De plus, les menstruations de la femme sont accompagnées d'inconfort et de douleur. Deuxièmement : la femme devait accoucher dans la douleur. Avant la chute, elle aurait pu concevoir et accoucher sans douleur, mais ce n'est plus le cas. Cependant, une fois que l'accouchement a eu lieu, il y a de la joie (Jn. 16:21). C'est ainsi que la femme est sauvée (1 Tim. 2:15). Elle n'est pas sauvée spirituellement par l'accouchement, mais elle est sauvée d'une position dégradante par sa capacité à engendrer des enfants, car elle garantit ainsi la continuité de la race humaine qui n'est pas soumise à la mort physique. Troisièmement, la femme devait être soumise à son mari. C'était déjà le cas avant la Chute, mais l'élément nouveau était qu'elle aurait désormais le désir de se rebeller contre cette sujétion et choisirait d'essayer de le dominer.

4. L'homme - Genèse 3:17-19

Adam et tous les hommes et de la race humaine ont été soumis à cinq dispositions dans Genèse 3:17-19. Premièrement : Adam étant le chef représentatif de la race humaine, le jugement porté sur lui est le jugement porté sur toute la race humaine. C'est Adam, et non Ève, qui est tenu responsable de la condition humaine.

Deuxièmement : la terre a été maudite. Le travail n'était pas une nouveauté de l'alliance adamique, il avait déjà été prévu dans l'alliance édénique. La différence réside dans la réaction de la terre. Dans le cadre de l'alliance édénique, la terre devait répondre facilement au travail de l'homme. Mais maintenant, la terre ne répondrait pas aussi facilement ; il y aurait des épines, des chardons et de la mauvaise herbe.

Troisièmement, le régime alimentaire de l'homme reste végétarien, comme c'était le cas sous l'alliance édénique ; il n'est pas certain qu'il en aille de même pour le règne animal. Les animaux étaient utilisés pour les produits laitiers, la laine pour les vêtements et les sacrifices, mais pas pour la nourriture.

Quatrièmement, le travail de l'homme devait être caractérisé par un dur labeur. Sous l'Alliance édénique, les conditions de travail étaient faciles, simples et agréables. Désormais, la sueur devait caractériser le travail de l'homme et le travail devait être dur et pénible.

Cinquièmement, la mort physique a été introduite. Alors que sous l'alliance édénique, l'homme mourait spirituellement, sous l'alliance adamique, l'homme mourrait finalement physiquement (Rom. 5:12-21). Jusqu'à présent, il n'y a eu que deux exceptions à cette règle : Hénoch et Elie. Il y en aura d'autres dans le futur, au moment de l'Enlèvement.

D. Le statut de l'alliance

L'alliance adamique est devenue la base de la dispensation de la conscience. En tant qu'alliance inconditionnelle, elle est toujours en vigueur aujourd'hui.

III. L'ALLIANCE NOACHIQUE

A. Écriture - Genèse 9:1-17

Dieu bénit Noé et ses fils, et leur dit: Soyez féconds, multipliez, et remplissez la terre. Vous serez un sujet de crainte et d'effroi pour tout animal de la terre, pour tout oiseau du ciel, pour tout ce qui se meut sur la terre, et pour tous les poissons de la mer: ils sont livrés entre vos mains. Tout ce qui se meut et qui a vie vous servira de nourriture: je vous donne tout cela comme l'herbe verte. Seulement, vous ne mangerez point de chair avec son âme, avec son sang. Sachez-le aussi, je redemanderai le sang de vos âmes, je le redemanderai à tout animal; et je redemanderai l'âme de l'homme à l'homme, à l'homme qui est son frère. Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé; car Dieu a fait l'homme à son image. Et vous, soyez féconds et multipliez, répandez-vous sur la terre et multipliez sur elle.

Dieu parla encore à Noé et à ses fils avec lui, en disant: Voici, j'établis mon alliance avec vous et avec votre postérité après vous; avec tous les êtres vivants qui sont avec vous, tant les oiseaux que le bétail et tous les animaux de la terre, soit avec tous ceux qui sont sortis de l'arche, soit avec tous les animaux de la terre. J'établis mon alliance avec vous: aucune chair ne sera plus exterminée par les eaux du déluge, et il n'y aura plus de déluge pour détruire la terre. Et Dieu dit: C'est ici le signe de l'alliance que j'établis entre moi et vous, et tous les êtres vivants qui sont avec vous, pour les générations à toujours: j'ai placé mon arc dans la nue, et il servira de signe d'alliance entre moi et la terre. Quand j'aurai rassemblé des nuages au-dessus de la terre, l'arc paraîtra dans la nue; et je me souviendrai de mon alliance entre moi et vous, et tous les êtres vivants, de toute chair, et les eaux ne deviendront plus un déluge pour détruire toute chair. L'arc sera dans la nue; et je le regarderai, pour me souvenir de l'alliance perpétuelle entre Dieu et tous les êtres vivants, de toute chair qui est sur la terre. Et Dieu dit à Noé: Tel est le signe de l'alliance que j'établis entre moi et toute chair qui est sur la terre.

B. Les participants a l'alliance

Cette alliance a été conclue entre Dieu et Noé. Comme Adam, Noé était le représentant de toute l'humanité. À la suite du déluge, toute l'humanité descend non seulement d'Adam, mais aussi de Noé.

C. Les dispositions de l'alliance

Premièrement : l'homme devait repeupler la terre (v. 1, 7). À l'exception de huit personnes, toute la race humaine a été détruite par le déluge. L'homme avait considérablement augmenté en nombre, mais la méchanceté de l'homme était grande sur la terre (Gen. 6:5). C'est ainsi que Dieu a porté un jugement universel sur la terre. Après le déluge, la terre était à nouveau essentiellement vide. Il ne restait plus que huit personnes pour repeupler la terre entière. Tout comme pour l'alliance édénique, l'homme a de nouveau été chargé de repeupler la terre, mais le commandement de soumettre la terre n'est pas répété. Avec la chute de l'homme, il a perdu son autorité et Satan l'a usurpée. Satan est donc le prince de ce monde (Jn. 12:31) et le dieu de ce monde (2 Cor. 4:4). Satan a autorité sur tous les royaumes de ce monde et peut les offrir à qui il veut (Lc. 4:6). Il a fait cette offre à la Semence de la femme, Yeshoua (Jésus), qui l'a refusée. Il l'offrira un jour à la semence de Satan, l'Antéchrist, qui l'acceptera (Apoc. 13:1-3).

Deuxièmement : la crainte de l'homme a été mise dans les animaux et l'homme devait les dominer (v. 2). Alors que l'homme avait perdu son autorité sur la terre, il devait encore dominer et avoir autorité sur le règne animal. C'est pourquoi la crainte de l'homme a été placée dans les animaux. Cette crainte était un moyen d'autopréservation en raison de la disposition suivante.

Troisièmement, le régime alimentaire de l'homme devait être composé de tout ce qui bouge et de l'herbe verte (v. 3). Auparavant, son régime était végétarien, mais maintenant tous les animaux étaient inclus. Aucune restriction n'est donnée dans le passage, tous les animaux étaient donc bons à manger.

Quatrièmement, il est interdit à l'homme de manger l'animal avec son sang (v. 4). Toute vie de créature, tant humaine qu'animale, est alimentée par le sang. Le sang est le symbole de la vie, et l'effusion de sang est le symbole de la mort. Parce que le sang est le symbole de la vie, Dieu a ordonné qu'on ne le mange pas l'animal avec son sang et qu'on ne le boive pas.

Cinquièmement : la peine capitale est entrée dans l'économie humaine pour la première fois en (v. 5-6). Lorsque Caïn a tué Abel, il n'a pas été exécuté parce que la peine capitale n'avait pas encore été instituée.

La disposition relative à la peine capitale est apparue avec l'alliance de Noé et tous les meurtriers devaient être exécutés.

Sixièmement : la promesse de l'alliance est que l'humanité ne sera plus jamais détruite par un déluge mondial (v. 8-11). Bien qu'il y ait des inondations locales qui détruisent des parties de l'humanité, il n'y aura plus jamais d'inondation mondiale. Dans l'avenir, il y aura une disparition et une destruction du système actuel de la terre, mais ce ne sera pas au moyen d'un déluge universel. Cela montre que le déluge de Noé était universel et non local.

Septièmement : le signe de l'alliance était l'arc-en-ciel (v. 12-17). Toutes les alliances ne sont pas accompagnées d'un signe ou d'un gage, mais celle-ci l'était. C'était la première fois dans l'histoire de l'humanité que l'arc-en-ciel apparaissait. La pluie n'existait pas avant le déluge mondial et la terre était arrosée par un brouillard qui tombait chaque jour sur la végétation. Les arcs-en-ciel apparaissent en même temps que la pluie. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, l'arc-en-ciel est apparu, et la promesse de Dieu que l'humanité ne sera plus jamais détruite par un déluge devrait être rappelée chaque fois que l'on voit un arc-en-ciel.

D. Le statut de l'alliance

L'alliance de Noé est devenue la base de la dispensation du gouvernement humain. Bien que cette dispensation ait été remplacée, l'alliance inconditionnelle de Noé est toujours en vigueur. Les jugements de la Tribulation contre les païens viendront à cause des violations de l'Alliance de Noé. Selon Ésaïe 24:5-6, le jugement intervient parce que l'humanité a violé l'alliance éternelle, nom donné à l'alliance de Noé dans la Genèse 9:16. C'est pourquoi le prophète a utilisé le motif du déluge de Noé, les fenêtres en haut et les fondations de la terre en Esaïe 24:18. Mais la prochaine fois, Dieu détruira les masses humaines par le feu.

IV. L'ALLIANCE ABRAHAMIQUE

A. L'Écriture

Premièrement : Genèse 12:1-3 : *L'Éternel dit à Abram : Quitte ton pays, ta parenté et la maison de ton père, et va dans le pays que je te montrerai ; je ferai de toi une grande nation, je te bénirai, je rendrai ton nom grand, et je te bénirai ; je bénirai ceux qui te béniront, et je maudirai ceux qui te maudiront ; en toi seront bénies toutes les familles de la terre.*

Deuxièmement : Genèse 12:7 : *L'Éternel apparut à Abram, et dit : Je donnerai ce pays à ta postérité ; et il bâtit là un autel à l'Éternel qui lui était apparu.*

Troisièmement : Genèse 13:14-17 : *L'Éternel dit à Abram, après que Lot se fut séparé de lui : Lève les yeux, et regarde du lieu où tu es, au nord et au midi, à l'orient et à l'occident ; car tout le pays que tu vois, je te le donnerai, et je le donnerai à ta postérité à perpétuité. Je rendrai ta postérité semblable à la poussière de la terre ; et si un homme peut compter la poussière de la terre, ta postérité pourra aussi être comptée. Lève-toi, parcours le pays dans sa longueur et dans sa largeur, car c'est à toi que je le donnerai.*

Les quatrième et cinquième passages traitant de l'alliance abrahamique sont Genèse 15:1-21 et Genèse 17:1-21. Bien qu'ils ne soient pas cités dans cette étude, ces segments plus longs de l'Écriture contiennent de nombreuses dispositions de l'alliance abrahamique. L'accent de Genèse 15 est mis sur trois points : premièrement, Abraham engendrera une nation en particulier ; deuxièmement, il engendrera plusieurs nations en général ; troisièmement, Dieu signe et scelle l'alliance abrahamique et en précise les frontières exactes, qui s'étendent du fleuve d'Égypte au sud jusqu'au grand fleuve, l'Euphrate, au nord. La signature a été faite de manière à rendre l'alliance inconditionnelle. Genèse 17 met l'accent sur le gage de l'alliance : la circoncision physique au huitième jour de la vie d'un garçon. Tout comme l'arc-en-ciel était le gage de l'alliance de Noé, la circoncision est le gage de l'alliance d'Abraham.

Un sixième passage est celui de la Genèse 22:15-18 : *L'ange de l'Éternel appela une seconde fois Abraham des cieux, et dit: Je le jure par moi-même, parole de l'Éternel! parce que tu as fait cela, et que tu n'as pas refusé ton fils, ton unique, je te bénirai et je multiplierai ta postérité, comme les étoiles du ciel et comme le*

sable qui est sur le bord de la mer; et ta postérité possédera la porte de ses ennemis. Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité, parce que tu as obéi à ma voix.

B. Les participants a l'alliance

Dieu et Abraham sont impliqués dans cette alliance, dans laquelle Abraham était le chef représentatif de toute la nation juive, et non de toute l'humanité.

C. Les dispositions de l'alliance

Une liste établie à partir de ces passages fait apparaître un total de quatorze dispositions dans cette alliance.

Premièrement : une grande nation devait sortir d'Abraham, à savoir la nation d'Israël (Gen. 12:2 ; 13:16 ; 15:5 ; 17:1-2, 7 ; 22:17b).

Deuxièmement : une terre lui a été promise, plus précisément le pays de Canaan (Gen. 12:1, 7 ; 13:14-15, 17 ; 15:17-21 ; 17:8).

Troisièmement : Abraham lui-même devait être grandement béni (Gen. 12:2b).

Quatrièmement : le nom d'Abraham sera grand (Gen. 12:2c).

Cinquièmement : Abraham sera une bénédiction pour les autres (Gen. 12:2d).

Sixièmement : ceux qui bénissent Israël seront bénis (Gen. 12:3a).

Septièmement, ceux qui maudissent Israël seront maudits (Gen. 12:3b).

Huitièmement : en Abraham, tous seront finalement bénis (Gen. 12:3c ; 22:18).

Neuvièmement : Abraham recevra un fils par l'intermédiaire de sa femme Sarah (Gen. 15:1-4 ; 17:16-21).

Dixièmement, ses descendants subiront la servitude égyptienne (Gen. 15:13-14).

Onzièmement : d'autres nations, ainsi qu'Israël, sortiraient d'Abraham (Gen. 17:3-4, 6) ; les États arabes font partie de ces nations.

Douzièmement, son nom doit être changé d'Abram, qui signifie "père élevé", en Abraham, qui signifie "père d'une multitude" (Gen. 17:5).

Treizièmement : le nom de Saraï, qui signifie "ma princesse", doit être changé en Sarah, qui signifie "la princesse" (Gen. 17:15).

Quatorzièmement : la circoncision devait être un gage de l'alliance (Gen. 17:9-14) ; ainsi, selon l'alliance abrahamique, la circoncision devait être un signe de la judéité d'une personne. La pratique de la circoncision n'a pas commencé avec Abraham puisque d'autres personnes dans l'ancien Proche-Orient pratiquaient ce rituel à la naissance ou à la puberté. Le caractère unique de la circoncision juive n'est pas l'acte, mais le moment de l'acte : le huitième jour. La circoncision montrerait qu'il s'agit d'une alliance de sang, ce qui en soulignerait la solennité. Elle montrerait également que ce signe de judéité est transmis par la génération naturelle.

Ces dispositions de l'alliance abrahamique peuvent être classées en trois catégories : pour Abraham, pour la semence, Israël, et pour les païens.

1. **A Abraham**

Abraham devait être le père d'une grande nation, Israël. Il devait posséder toute la Terre promise. D'autres nations, y compris les États arabes, devaient en fin de compte descendre d'Abraham. Nombre de ses descendants deviendront rois, qu'ils soient juifs ou non. Abraham devait recevoir des bénédictions personnelles. Abraham devait être une bénédiction pour les autres. Son nom devait devenir grand, et c'est ainsi qu'il l'est parmi les Juifs, les Musulmans et dans toute la chrétienté.

2. A la semence : Israël

La nation d'Israël devait devenir grande. Elle devait devenir innombrable. Elle devait posséder toute la terre promise. Elle devait remporter la victoire sur ses ennemis. Le fait que les promesses aient été faites à la fois à Abraham et à sa descendance montre que ces bénédictions n'ont pas encore reçu leur plein accomplissement, mais qu'elles attendent le Royaume messianique.

3. Aux païens

Les païens seraient bénis pour avoir béni Israël et maudits pour avoir maudit Israël. Ils devaient également recevoir des bénédictions spirituelles, mais en fin de compte, ces bénédictions devaient venir d'une semence spécifique d'Abraham, le Messie. L'alliance abrahamique contient des promesses physiques et spirituelles. Alors que les bénédictions physiques étaient limitées aux seuls Juifs, les bénédictions spirituelles devaient s'étendre aux païens, mais uniquement par l'intermédiaire du Messie.

D. La base pour l'élaboration d'autres Alliance

En réduisant l'alliance abrahamique à ses fondements, on peut constater qu'elle contient trois aspects : l'aspect terre, l'aspect semence et l'aspect bénédiction. L'aspect foncier est développé dans l'alliance de la terre. L'aspect de la semence est couvert par l'alliance davidique. L'aspect bénédiction est présenté dans la nouvelle alliance.

E. La confirmation de l'alliance

1. Confirmation par Isaac

Abraham a eu huit fils de trois femmes différentes, et la question s'est posée : par quel fils l'alliance abrahamique serait-elle confirmée ? Dieu a révélé que ce ne serait qu'à travers le fils de Sarah, Isaac. L'apparition de Dieu à Isaac est rapportée dans la Genèse 26:2-5 : *L'Éternel lui apparut et lui dit : Ne descends pas en Égypte ; habite le pays dont je te parlerai ; séjourne dans ce pays, et je serai avec toi, et je te bénirai ; car c'est à toi et à ta postérité que je donnerai tous ces pays, et j'accomplirai le serment que j'ai fait à Abraham,*

ton père : Je multiplierai ta postérité comme les étoiles du ciel, je lui donnerai tous ces pays, et toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité, parce qu'Abraham a obéi à ma voix et qu'il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois.

L'alliance a été reconfirmée à Isaac dans la Genèse 26:24 : L'Éternel lui apparut la nuit même et dit : Je suis le Dieu d'Abraham, ton père ; ne crains point, car je suis avec toi ; je te bénirai et je multiplierai ta postérité, à cause de mon serviteur Abraham.

2. Confirmation par Jacob

Isaac avait deux fils, et Dieu choisit de confirmer l'alliance avec Jacob, comme le montre la Genèse 28:13-15 : Et voici que l'Éternel se tenait au-dessus, et il dit : Je suis l'Éternel, le Dieu d'Abraham, votre père, et le Dieu d'Isaac : Je te donnerai, à toi et à ta postérité, le pays sur lequel tu es couché ; ta postérité sera comme la poussière de la terre, et tu t'étendras à l'occident, à l'orient, au nord et au midi ; toutes les familles de la terre seront bénies en toi et en ta postérité. Et voici, je suis avec vous, je vous garderai partout où vous irez, et je vous ramènerai dans ce pays ; car je ne vous abandonnerai point, jusqu'à ce que j'aie accompli ce dont je vous ai parlé.

3. Confirmation par les fils de Jacob

Ensuite, elle a été confirmée par les douze fils de Jacob (Gen. 49), qui ont engendré les douze tribus d'Israël.

F. Le statut de l'alliance

L'alliance abrahamique est devenue la base de la Dispensation de la Promesse. Parce que l'alliance abrahamique est inconditionnelle, elle est toujours en vigueur, même si elle est restée en grande partie inaccomplie. L'accomplissement ultime viendra au cours de l'ère du Royaume. En voici quelques exemples : Exode 2:23-25 ; 4:24-26 ; 6:2-8 ; 32:11-14 ; Lévitique 26:46 ; Deutéronome 34:4 ; 2 Rois 13:22-23 ; 1 Chroniques 16:15-19 ; 2 Chroniques 20:7-8 ; Néhémie 9:7-8 ; Psaume 105:7-12 ; Luc 1:54-55, 68-73 ; Galates 3:15-18 ; et Hébreux 6:13-20. Ces versets soulignent que l'alliance abrahamique est à l'origine de l'Exode, de l'attribu-

tion de la terre, de la survie des Juifs malgré leur désobéissance, de la venue du Messie, de la résurrection des morts et de la rédemption finale et de la restauration d'Israël.

L'alliance d'Abraham est un bon exemple de ce qui a été dit précédemment : une alliance peut être signée et scellée à un moment précis, mais toutes les dispositions n'entrent pas immédiatement en vigueur ; il se passe plutôt trois choses différentes. Certaines sont entrées en vigueur immédiatement, comme le changement de nom et la circoncision. D'autres entrent en vigueur dans un avenir proche, car il faut attendre vingt-cinq ans pour la naissance d'Isaac et quatre cents ans pour la conquête du pays. Certaines dispositions entrent en vigueur dans un avenir prophétique lointain, comme la colonisation de toute la Terre promise, qui ne s'est pas encore réalisée à ce jour.

V. L'ALLIANCE MOSAÏQUE

A. L'Écriture

L'alliance mosaïque contient de très nombreuses informations détaillées, et le récit de l'alliance dans les Écritures s'étend d'Exode 20:1 à Deutéronome 28:68.

B. Les participants à l'alliance

Les parties impliquées dans ce alliance étaient Dieu et Israël. L'alliance a été conclue avec Israël et pas seulement avec Moïse agissant en tant que représentant d'Israël. C'est ce qui ressort clairement de l'Exode 19:3-8 :

Moïse monta vers Dieu, et l'Éternel l'appela du haut de la montagne, en disant : Tu diras ceci à la maison de Jacob, et tu le diras aux enfants d'Israël : Vous avez vu ce que j'ai fait aux Égyptiens, et comment je vous ai portés sur des ailes d'aigle pour vous amener à moi : Vous avez vu ce que j'ai fait aux Égyptiens, comment je vous ai portés sur des ailes d'aigle, et comment je vous ai amenés auprès de moi. Maintenant, si vous obéissez à ma voix et si vous gardez mon alliance, vous serez ma propriété parmi tous les peuples, car toute la terre est à moi ; vous serez pour moi un royaume de prêtres et une nation sainte. Ce sont là les paroles que

vous direz aux enfants d'Israël. Moïse vint appeler les anciens du peuple, et il leur exposa toutes les paroles que l'Éternel lui avait prescrites. Tout le peuple répondit ensemble : Nous ferons tout ce que l'Éternel a dit. Moïse rapporta à l'Éternel les paroles du peuple.

L'alliance n'a pas été conclue avec les païens ou l'Église, mais uniquement avec Israël, comme le soulignent également Deutéronome 4:7-8, Psaume 147:19-20 et Malachie 4:4.

C. Les dispositions de l'alliance

La principale disposition de l'alliance mosaïque était la loi de Moïse, qui contenait un total de 613 commandements. Ces dispositions de la Loi comportaient des bénédictions pour l'obéissance et des malédictions pour la désobéissance. Elle a été signée et scellée par la Gloire de la Shechinah dans l'Exode 24:1-11, mais signée d'une manière qui rendait l'alliance conditionnelle. En substance, il existe donc 613 dispositions de l'alliance, trop nombreuses pour être énumérées individuellement ici. Au lieu de cela, nous ferons sept observations concernant les dispositions de l'alliance mosaïque.

1. L'entièreté de la lois

Premièrement : comme indiqué précédemment, il y avait au total 613 commandements spécifiques, et pas seulement dix, ce qui est une idée fausse assez répandue. Parmi ceux-ci, 365 étaient des commandements négatifs, c'est-à-dire des choses interdites, et 248 étaient des commandements positifs, c'est-à-dire des choses à faire.

2. Les bénédictions et les jugements de la loi

Deuxièmement, il s'agissait d'une alliance conditionnelle, ce qui signifiait que l'obéissance donnerait lieu à des bénédictions, mais que la désobéissance entraînerait un jugement (Ex. 15:26 ; 19:3-8).

3. Le sacrifice du sang ajouté

Troisièmement, l'élément clé de toute la loi mosaïque était le sacrifice de sang, mis en évidence dans le Lévitique 17:11 : *"Car la vie de la chair est dans le sang, et je vous l'ai donné sur l'autel pour faire l'expiation pour vos âmes, car c'est le sang qui fait l'expiation à cause de la vie"*.

Il y avait cinq offrandes différentes détaillées dans le Lévitique 1-7. Le mot hébreu pour expiation ne signifie pas l'élimination du péché mais simplement la couverture du péché. Si le sang des animaux couvrait les péchés des saints de l'Ancien Testament, il n'a jamais effacé ces péchés ; seul le sang du Messie peut effacer les péchés (Héb. 10:1-4). Cependant, le sacrifice de sang a permis le pardon des péchés et le rétablissement de la communion.

4. Les restrictions alimentaires imposées

Quatrièmement, pour les Juifs, elle restreignait certaines des dispositions de l'Alliance de Noé. Les bêtes devaient avoir des sabots fendus et ruminer ; les poissons devaient avoir des nageoires et des écailles ; aucun oiseau de proie n'était autorisé ; et en ce qui concerne les insectes, seul un type de sauterelle était autorisé.

5. Extension de la peine de mort

Cinquièmement : pour les Juifs, elle a ajouté la peine de mort pour d'autres péchés tels que l'idolâtrie, l'adultère, la malédiction de Dieu, la malédiction des parents, la violation du sabbat, la pratique de la sorcellerie, entre autres.

6. Le signe de l'alliance

Sixièmement, il réaffirme la pratique de la circoncision (Lév. 12:3), mais pas pour les mêmes raisons. Sous l'alliance abrahamique, la circoncision était le signe de l'alliance et n'était obligatoire que pour les Juifs. Sous l'alliance mosaïque, la circoncision était le moyen de se soumettre à la loi de Moïse et elle était obligatoire pour tous les Juifs, mais aussi pour les Gentils qui souhaitaient faire partie du Commonwealth d'Israël. C'est

pourquoi Paul a averti les croyants païens de Galatie que, s'ils se soumettaient à la circoncision, ils seraient obligés d'observer toute la loi, et pas seulement ce seul commandement (Gal. 5:3).

7. Le gage de l'alliance

Septièmement, le signe de l'alliance mosaïque était le sabbat. En ce qui concerne le sabbat, cinq observations spécifiques peuvent être faites. Premièrement : en tant que signe de l'alliance mosaïque, il était un signe entre Dieu et Israël ; il était le signe qu'Israël avait été mis à part par Dieu (Ex. 31:12-17) ; il était le signe de l'Exode (Deut. 5:12-15 ; Ezek. 20:10-12) ; et il était le signe que Jéhovah était le Dieu d'Israël (Ezek. 20:20). Toutes les raisons invoquées pour justifier l'observation du sabbat ne concernent qu'Israël, et non les païens ou l'Église.

Deuxièmement, le sabbat n'est pas une ordonnance de la création ; il n'a commencé qu'avec Moïse. Genèse 2:1-3 indique seulement ce que Dieu a fait ce jour-là, mais il n'y a pas d'ordre d'observer ce jour. Le mot sabbat n'est même pas utilisé dans le récit de la Genèse et ce jour de la semaine est simplement appelé le septième jour. D'Adam à Moïse, il n'y a aucune trace de l'observation du sabbat par qui que ce soit. Alors que Dieu a énuméré un certain nombre d'obligations pour l'humanité dans les alliances précédentes, l'observation du sabbat n'en faisait pas partie. Le livre de Job, qui traite d'un saint pré-mosaïque, mentionne lui aussi de nombreuses obligations de l'homme envers Dieu, mais l'observation du sabbat n'en fait pas partie. L'observation du sabbat commence avec Moïse dans l'Exode 16:23-30 et fait partie de la loi de Moïse dans l'Exode 20:8-11.

Troisièmement, le sabbat était un jour de repos, et non un jour de culte collectif, ce qui est une autre idée fautive très répandue. Lorsque le commandement du sabbat a été développé dans d'autres parties de la loi de Moïse, ce que l'on entendait par "repos" le jour du sabbat était en grande partie une question d'interdictions : pas de collecte de manne (Ex. 16:23-30) ; pas de voyage (Ex. 16:29) ; pas d'allumage de feu (Ex. 35:3) ; et pas de ramassage de bois (Nombres 15:32). En dehors de la Loi, d'autres interdictions concernant le sabbat incluaient : ne pas porter de fardeau (Jér. 17:21) ; ne pas faire de commerce (Amos 8:5) ; et ne pas commercialiser (Neh. 10:31 ; 13:15, 19). Rien n'a été dit au sujet de l'adoration collective. Dans la loi de Moïse, le sabbat était un jour de repos et de cessation du travail, et non un jour de culte collectif. Les services synagogues du sabbat que l'on trouve dans le Nouveau Testament trouvent leur origine dans la captivité

babylonienne, et non dans la loi de Moïse. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un jour d'inactivité totale, il devait être un jour de repos et de rafraîchissement par rapport au travail régulier des six autres jours. Bien que le repos lui-même ait pu être un acte d'adoration, l'adoration collective le jour du sabbat n'était pas un facteur dans l'Ancien Testament.

En rapport avec le sabbat, on trouve souvent l'expression "une sainte convocation". Cette expression est parfois utilisée comme base pour enseigner que le sabbat était un jour de culte collectif pour tous. Cependant, elle n'est utilisée qu'en relation avec le sacerdoce et les sacrifices. La connotation corporative ne concerne que les prêtres et le lieu de ce culte corporatif se trouve dans le Tabernacle ou le Temple pour les sacrifices. Puisque seule la prêtrise pouvait accomplir l'œuvre des sacrifices, la sainte convocation ne s'appliquait qu'à elle. Cette phrase se retrouve dix-neuf fois au total, dans trois des livres de Moïse : Exode, Lévitique et Nombres. Onze de ces dix-neuf fois se trouvent dans un seul chapitre : Lévitique 23. Six autres se trouvent dans les deux chapitres de Nombres 28-29. Dans tous les cas, l'expression "convocation sainte" fait référence à une convocation des prêtres dans le but d'accomplir des sacrifices spéciaux, et le sabbat était l'une de ces occasions. Il ne s'agissait pas d'un moment de culte collectif pour l'ensemble d'Israël. Ainsi, le seul passage utilisé pour tenter de justifier le culte collectif le jour du sabbat, Lévitique 23:3, fait référence au sabbat comme à une sainte convocation et concerne les sacrifices sacerdotaux collectifs. Bien qu'il soit pertinent pour les réunions de famille, il ne s'agit pas d'actes d'adoration collective. Louis Goldberg, de l'Institut biblique Moody, déclare : "Le sabbat devait être l'occasion d'un repos complet (physique) et d'une sainte convocation (rafraîchissement spirituel) devant le Seigneur.

Même Lévitique 23:3 déclare à propos du sabbat que c'est un sabbat pour Jéhovah dans toutes vos demeures. Là encore, l'accent est mis sur le fait de rester à la maison (Ex. 16:29) et de se reposer en famille, plutôt que de se réunir pour un culte collectif. Comme le souligne également le Dr Goldberg, le repos "devait aussi inclure un renouveau spirituel". L'expression "convocation sacrée" souligne qu'à ces occasions, les prêtres devaient offrir des sacrifices spéciaux. En réalité, la loi mosaïque n'imposait un culte collectif qu'en trois occasions : la fête de la Pâque, la fête des Semaines et la fête des Tabernacles. À ces occasions, ils devaient migrer vers l'endroit où se trouvait le Tabernacle ou, plus tard, le Temple, soit à Silo, soit à Jérusalem. Le culte collectif des non-Lévites n'était obligatoire que trois fois par an, mais pas le jour du sabbat hebdomadaire. Cela aurait été physiquement impossible compte tenu du temps nécessaire pour voyager à l'époque biblique. La peine encourue pour avoir profané le sabbat était la mort ; profaner le sabbat, c'était le

considérer comme n'importe quel autre jour. Par conséquent, le jour du sabbat, ils ne devaient pas travailler et devaient rester à la maison pour se reposer.

Quatrièmement, le sabbat en tant que symbole ou signe de l'alliance mosaïque est destiné uniquement à Israël et non à l'Église.

Cinquièmement : en tant que signe de l'alliance mosaïque, il est en vigueur aussi longtemps que l'alliance mosaïque est en vigueur. Si l'alliance mosaïque prend fin, l'obligation de respecter le sabbat prendrait également fin.

D. Les objectifs de la loi

Il faut affirmer catégoriquement que la loi de Moïse n'était pas un moyen de salut. Ce concept est rejeté parce qu'il ferait un salut par les oeuvres. Le salut a été et est toujours par la grâce au moyen de la foi. Alors que le contenu de la foi a changé d'une époque à l'autre en fonction de la révélation progressive, le moyen de salut, lui, ne change jamais. La loi n'a pas été donnée pour servir de moyen de salut (Rom. 3:20, 28 ; Gal. 2:16 ; 3:11, 21). Elle a été donnée à un peuple déjà racheté d'Égypte, et non pour le racheter. Cependant, le don de la loi avait plusieurs objectifs. Comme on le constate dans les deux testaments, la loi de Moïse avait au moins neuf objectifs.

Le premier objectif était de révéler la sainteté de Dieu et la norme de justice que Dieu exigeait pour une relation appropriée avec lui (Lev. 11:44 ; 19:1-2, 37 ; 1 Pet. 1:15-16). La loi elle-même était sainte, juste et bonne (Rom. 7:12).

Le deuxième objectif de la loi était de fournir des règles de conduite aux saints de l'Ancien Testament. Par exemple, Romains 3:28 indique clairement qu'aucun homme n'a été justifié par les œuvres de la Loi. La loi a toujours eu d'autres objectifs que celui d'être un moyen de salut. Dans le cas présent, elle constituait la règle de vie du croyant de l'Ancien Testament (Lev. 11:44-45 ; 19:2 ; 20:7-8, 26). Pour le croyant de l'Ancien Testament, la Loi était le centre de sa vie spirituelle et de ses délices, comme l'indique le Psaume 119, en particulier les versets 77, 97, 103, 104 et 159.

Le troisième objectif était de fournir à Israël des occasions de culte individuel et collectif. Les sept fêtes sacrées d'Israël (Lév. 23) en sont un exemple.

Le quatrième objectif était de faire en sorte que les Juifs restent un peuple distinct (Lev. 11:44-45 ; Deut. 7:6 ; 14:1-2). C'était la raison spécifique de nombreuses lois, telles que les lois alimentaires et les lois sur les vêtements. Les Juifs devaient se distinguer de tous les autres peuples de diverses manières, notamment par leurs habitudes culturelles (Lev. 1, 7, 16, 23), leurs habitudes alimentaires (Lev. 11:1-47), leurs habitudes sexuelles (Lev. 12), leurs habitudes vestimentaires (Lev. 19:19) et même la façon dont ils se taillaient la barbe (Lev. 19:27). D'autres passages illustrent ce point, notamment Exode 19:5-8 et 31:13.

Le cinquième objectif est que la loi de Moïse a servi de mur de séparation intermédiaire, comme indiqué dans Éphésiens 2:11-16. Les quatre alliances inconditionnelles sont des alliances juives et les bénédictions de Dieu, tant physiques que spirituelles, sont transmises par l'intermédiaire des quatre alliances, les alliances de la promesse mentionnées au verset 12. En raison de la nature juive de ces alliances inconditionnelles, une alliance conditionnelle a également été ajoutée, l'alliance mosaïque, contenant la loi de Moïse, la loi des commandements contenus dans les ordonnances du verset 15. Le but de la loi était donc de devenir le mur de séparation qui empêchait les païens, en tant que païens, de jouir des bénédictions spirituelles juives des alliances inconditionnelles. En raison de cet objectif, les païens étaient à la fois exclus de la communauté d'Israël et étrangers aux alliances de la promesse. Le seul moyen pour les païens de jouir des bénédictions spirituelles des alliances juives pendant la période de la Loi était de prendre sur eux l'obligation de la Loi, de subir le rite de la circoncision et de vivre ensuite comme tout Juif devait vivre. Les Gentils, en tant que Gentils, ne pouvaient pas jouir des bénédictions spirituelles juives, seuls les Gentils, en tant que prosélytes du judaïsme mosaïque, pouvaient le faire.

Le sixième objectif de la loi mosaïque était de révéler le péché. Trois passages du livre des Romains le soulignent. Le premier passage est Romains 3:19-20, où Paul souligne qu'il n'y a pas de justification par la Loi ; aucun Juif ne sera justifié par la Loi. Qu'est-ce que la Loi, alors, si ce n'est un moyen de justification, un moyen de salut ? La Loi a été donnée pour fournir la connaissance du péché, pour révéler exactement ce qu'est le péché. Le deuxième passage est Romains 5:20, où la Loi a été donnée pour que les offenses soient rendues très claires. Comment sait-on que l'on a péché ? Il le sait parce que la Loi a précisé en détail ce qui était permis et ce qui ne l'était pas. La Loi, avec ses 613 commandements, a révélé le péché. Le troisième

passage est Romains 7:7. Paul insiste à nouveau sur le fait que la Loi a été donnée pour que le péché soit connu. Paul a pris conscience de son état de pécheur en regardant la Loi et en sachant que, sur la base de la Loi, il n'était pas à la hauteur.

Le septième objectif était d'inciter à pécher davantage. Romains 4:15 déclare : *"Car la loi produit la colère ; mais là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus de transgression."*

Paul ajoute en Romains 5:20 : *La loi est venue en plus, pour que la faute abondât ; mais là où le péché a abondé, la grâce a surabondé.*

L'image que Paul donne est que la Loi est entrée pour causer plus de péché, pour faire pécher davantage.

La manière dont cela fonctionne est expliquée par Paul dans Romains 7:7-13 et 1 Corinthiens 15:56. 1 Corinthiens 15:56 se lit comme suit : *L'aiguillon de la mort, c'est le péché, et la force du péché, c'est la loi.*

En fait, ce que Paul a enseigné, c'est que la nature pécheresse a besoin d'une base de fonctionnement. En outre, la nature pécheresse utilise la loi comme base de fonctionnement. Lorsque Paul a dit : *"Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus de transgression"*, il ne voulait évidemment pas dire qu'il n'y avait pas de péché avant que la Loi ne soit donnée. Le terme de transgression désigne un type spécifique de péché : il s'agit de la violation d'un commandement spécifique. Les hommes étaient pécheurs avant que la Loi ne soit donnée, mais ils n'étaient pas transgresseurs de la Loi avant que la Loi ne soit donnée. Une fois que la Loi a été donnée, la nature pécheresse a eu une base d'opération, amenant l'individu à violer ces commandements et à pécher d'autant plus.

Le huitième objectif était de montrer au pécheur qu'il ne pouvait rien faire par lui-même pour plaire à Dieu ; il n'avait pas la capacité d'observer parfaitement la loi ou d'atteindre la justice de la loi (Rom. 7:14-25).

Cela a conduit au neuvième objectif, qui était de conduire quelqu'un à la foi selon Romains 8:1-4 et Galates 3:24-25. L'objectif final de la loi était d'amener à la foi salvatrice dans le Messie.

Les objectifs de la loi de Moïse peuvent être classés en quatre catégories. Premièrement, par rapport à Dieu, pour révéler sa sainteté et ses normes de justice. Deuxièmement : par rapport à Israël, pour qu'Israël reste un

peuple distinct, pour fournir une règle de vie au saint de l'Ancien Testament et pour assurer le culte individuel et collectif. Troisièmement : par rapport aux païens, pour servir de mur de séparation intermédiaire et les maintenir étrangers aux alliances juives inconditionnelles, afin qu'ils ne puissent pas participer aux bénédictions spirituelles juives en tant que païens, mais seulement en tant que prosélytes du judaïsme mosaïque. Quatrièmement : en relation avec le péché, pour révéler et montrer ce qu'est le péché, pour faire pécher davantage, pour montrer qu'un homme ne peut pas atteindre la justice de la Loi par lui-même, et pour pousser quelqu'un à la foi.

E. Le statut de l'alliance

L'alliance mosaïque était la base de la dispensation de la loi. C'est la seule alliance juive qui était conditionnelle et qui a pris fin avec la mort du Messie (Rom. 10:4 ; 2 Cor. 3:3-11 ; Gal. 3:19-29 ; Eph. 2:11-18 ; Heb. 7:11-12, 18). La loi mosaïque n'est donc plus en vigueur. Prophétiquement, elle était déjà considérée comme rompue avant même que le Messie ne meure pour libérer le Juif de la pénalité de la Loi (Jér. 31:32). Le statut de l'alliance mosaïque sera discuté sur sept points.

1. L'unité de la loi de Moïse

Deux facteurs se sont développés dans l'esprit et les enseignements de nombreux croyants qui ont contribué à la confusion concernant la loi de Moïse. Le premier est la pratique consistant à diviser la loi en commandements "cérémoniels", "légaux" et "moraux". Sur la base de cette division, beaucoup en sont venus à penser que le croyant est libéré des commandements cérémoniels et légaux, mais qu'il est toujours soumis aux commandements moraux. Le deuxième facteur est la croyance que les dix commandements sont toujours valables aujourd'hui, alors que les 603 autres ne le sont plus. Lorsqu'il est confronté à un adventiste du septième jour, l'individu qui adopte cette approche rencontre des problèmes concernant le quatrième commandement relatif à l'observation du sabbat. C'est alors que commence la falsification qui aboutit à l'incohérence. Il faut comprendre que la loi mosaïque est considérée par les Écritures comme une unité. Le mot Torah, qui signifie "loi", est toujours au singulier lorsqu'il s'applique à la loi de Moïse, même si elle contient 613 commandements. Il en va de même pour le mot grec nomos dans le Nouveau Testament. La division de la loi de Moïse en parties cérémonielles, légales et morales est pratique pour l'étude des différents types de commandements qu'elle contient, mais elle n'est jamais divisée de cette manière par les Écritures elles-

mêmes. Il n'existe pas non plus de base scripturale pour séparer les dix commandements de l'ensemble des 613 commandements et ne rendre perpétuels que les dix commandements. L'ensemble des 613 commandements constitue une unité unique de la loi de Moïse.

C'est le principe de l'unité de la loi de Moïse qui sous-tend l'affirmation de Jacques 2:10 : *"Si quelqu'un observe toute la loi et chancelle sur un point, il est coupable de tous."*

L'idée est claire. Il suffit qu'une personne enfreigne l'un des 613 commandements pour qu'elle soit coupable d'avoir enfreint l'ensemble de la loi de Moïse. Cela ne peut être vrai que si la loi mosaïque est une unité. Si ce n'est pas le cas, la culpabilité ne repose que sur le commandement particulier violé, et non sur l'ensemble de la loi. En d'autres termes, si quelqu'un enfreint un commandement légal, il est également coupable d'avoir enfreint les lois cérémonielles et morales. Il en va de même pour la violation d'un commandement moral ou cérémoniel. Pour être plus précis, si une personne mange du jambon, selon la loi de Moïse, elle est coupable d'avoir enfreint les dix commandements, bien qu'aucun d'entre eux ne parle de jambon. La loi est une unité, et enfreindre l'un des 613 commandements revient à les enfreindre tous.

Pour bien comprendre la loi de Moïse et sa relation avec le croyant, juif ou païen, il est nécessaire de la considérer comme les Écritures la considèrent : une unité qui ne peut être divisée en parties qui ont été supprimées et en parties qui n'ont pas été supprimées. Certains commandements ne peuvent pas non plus être séparés de manière à leur donner un statut différent de celui des autres commandements.

2. La loi de Moïse a été rendue inopérante

Le Nouveau Testament enseigne clairement que la loi de Moïse a été rendue inopérante par la mort du Messie ; en d'autres termes, la loi dans sa totalité n'a plus d'autorité sur aucun individu. C'est ce qui ressort d'un certain nombre de passages.

Le premier passage est Romains 7:5-6 : *En effet, lorsque nous étions dans la chair, les passions du péché, qui existaient par la loi, agissaient dans nos membres pour porter des fruits jusqu'à la mort. Mais maintenant,*

nous avons été libérés de la loi, étant morts à ce qui nous retenait, de sorte que nous servons dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre.

Paul déclare que le croyant est libéré de la loi. Le mot grec utilisé est *katargeo*, qui signifie "rendre inopérant". La loi a été rendue inopérante dans ce qui constitue la règle de vie du croyant.

Le deuxième passage est Romains 10:4 : *Car le Christ est la fin de la loi en vue de la justice pour quiconque croit.*

Le mot grec pour fin est *telos* et peut signifier soit "fin", soit "but". Cependant, l'évidence favorise clairement le sens de fin comme "terminaison". Par exemple, Thayer donne le sens premier de *telos* comme suit : "fin, c'est-à-dire a. terminaison, limite à laquelle une chose cesse d'être, ... dans les Ecritures également d'une fin temporelle ; ... le Christ a mis fin à la loi ...". Non seulement Thayer donne à "terminaison" le sens premier de *telos*, mais il inclut également Romains 10:4 comme appartenant à cette catégorie d'usage. Le terme "but" n'est pas non plus considéré comme un sens secondaire, ni même comme un troisième sens en termes de priorité d'utilisation ; il figure en quatrième position sur la liste. Arndt et Gringrich donnent à la forme verbale le sens premier d'amener à une fin, finir, compléter. Le sens premier du nom *telos* est : "finir... dans le sens d'achever..." : "fin ... dans le sens d'arrêt, de cessation". Ils citent également Romains 10:4 comme faisant partie de cette catégorie et placent le sens de "but" en troisième position sur la liste. En outre, le sens de cessation est plus cohérent avec le contexte général de Romains et conforme à ce qu'il a dit en Romains 7:5-6. En fin de compte, cela n'a pas d'importance puisque d'autres Ecritures enseignent les deux vérités : le Messie est le but de la Loi, mais il est aussi la fin de la Loi. Puisque le Messie est la fin de la Loi, cela signifie qu'il n'y a pas de justification par elle (Gal. 2:16). Ceci, bien sûr, a toujours été vrai mais, de plus, il n'y a pas de sanctification ou de perfection par la Loi (Héb. 7:19). Il est donc évident que la loi a pris fin avec le Messie et qu'elle ne peut plus servir à la justification ou à la sanctification. Pour le croyant en particulier, elle a été rendue inopérante.

Troisièmement, la loi n'a jamais été conçue comme une administration permanente, mais comme une administration temporaire. C'est ce qu'affirme Galates 3:19 : *Qu'est-ce donc que la loi ? Elle a été ajoutée à cause des transgressions, jusqu'à ce que vienne la postérité à laquelle la promesse a été faite.*

Dans ce contexte, Paul a déclaré que la loi de Moïse était un ajout à l'alliance abrahamique (v. 15-18). Elle a été ajoutée dans le but de rendre le péché très clair, afin que tous sachent qu'ils n'ont pas atteint la norme de justice de Dieu. Il s'agissait d'un ajout temporaire jusqu'à ce que la semence, le Messie, vienne ; maintenant qu'il est venu, la loi est terminée. L'ajout a cessé de fonctionner avec la croix.

Quatrièmement : avec le Messie, il y a un nouveau sacerdoce selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron. La loi de Moïse constituait la base du sacerdoce lévitique et il existait un lien inséparable entre la loi de Moïse et le sacerdoce lévitique. Ainsi, un nouveau sacerdoce nécessitait une nouvelle loi sous laquelle il pouvait fonctionner selon Hébreux 7:11-18. Le point soulevé dans Hébreux 7:11-12 est que, sous la Loi, un seul type de sacerdoce était autorisé, le sacerdoce lévitique. La prêtrise lévitique ne pouvait pas apporter la perfection. Ceci est expliqué dans Hébreux 9:11-10:18 qui déclare assez clairement que le sang des animaux ne pouvait pas apporter la perfection ; seul le sang du Messie pouvait le faire. La loi mosaïque était la base de la prêtrise lévitique. Pour que la prêtrise lévitique soit supprimée et remplacée par une nouvelle prêtrise, la prêtrise de Melchisédek, il fallait changer la loi. Tant que la loi de Moïse était en vigueur, aucune autre prêtrise n'était valide à l'exception de la Prêtrise d'Aaron ou de la Prêtrise lévitique (Héb. 7:13-17). La loi a-t-elle été modifiée ? Hébreux 7:18 déclare que la loi mosaïque a été "annulée". Parce qu'elle n'est plus en vigueur, il y a maintenant un nouveau sacerdoce selon l'ordre de Melchisédek. Si la loi mosaïque était encore en vigueur, Jésus ne pourrait pas fonctionner comme prêtre. Puisque la loi mosaïque n'est plus en vigueur, Jésus peut être prêtre selon l'ordre de Melchisédek. Par conséquent, la loi de Moïse a été "annulée" en faveur d'une nouvelle loi, qui constitue la base du sacerdoce selon l'ordre de Melchisédek.

Cinquièmement, l'auteur de l'épître aux Hébreux poursuit en disant que la vérité ci-dessus a déjà été anticipée par les prophètes en 8:8-13. Dans les versets 8-12, il cite la nouvelle alliance de Jérémie 31:31-34 et conclut au verset 13 : Il dit : *Il a fait une nouvelle alliance avec la première qui était ancienne. Mais ce qui était devenu vieux, ce qui avait vieilli, est sur le point de disparaître.*

Ainsi, la loi de Moïse a vieilli avec Jérémie et a disparu avec la mort du Messie.

Sixièmement : la loi était le mur de séparation qui a été abattu selon Ephésiens 2:14-15 : Car il est notre paix, lui qui a fait de l'un et de l'autre un seul homme et qui a abattu le mur de séparation, ayant aboli dans sa chair l'inimitié, c'est-à-dire la loi des commandements contenus dans les ordonnances, afin de créer en lui-même, à partir des deux, un seul homme nouveau, en établissant ainsi la paix.

Comme nous l'avons vu précédemment, Dieu a conclu quatre alliances éternelles inconditionnelles avec Israël. Toutes les bénédictions de Dieu, tant matérielles que spirituelles, sont transmises par le biais de ces quatre alliances juives. Dieu a également conclu une cinquième alliance, temporaire et conditionnelle, l'alliance mosaïque, qui contient la loi mosaïque. La loi mosaïque a servi de mur de séparation pour empêcher les païens, en tant que païens, de jouir des bénédictions spirituelles juives. Si la loi mosaïque était encore en vigueur, elle constituerait encore un mur de séparation pour tenir les païens à l'écart ; mais ce mur de séparation a été abattu avec la mort du Messie. Comme le mur de séparation était la loi mosaïque, cela signifie que la loi de Moïse a été supprimée. Les païens, en tant que païens, sur la base de la foi, peuvent jouir et jouissent des bénédictions spirituelles juives en devenant des participants à la promesse du Messie.

La septième ligne de preuve de l'annulation de la loi mosaïque est basée sur Galates 3:23-4:7. Dans ce passage, la Loi est considérée comme un pédagogue ou un tuteur sur un mineur pour l'amener à la maturité de la foi dans le Messie (v. 24). Devenu croyant, il n'est plus sous ce tuteur qu'est la Loi de Moïse (v. 25). Aussi clairement que possible, ce passage enseigne qu'avec la venue du Messie, la Loi n'est plus en vigueur.

La huitième preuve de l'annulation de la loi mosaïque est 2 Corinthiens 3:2-11 qui se concentre sur la partie de la loi que la plupart des gens veulent conserver, à savoir les dix commandements. Tout d'abord, il faut voir ce que Paul dit au sujet de la loi de Moïse. Aux versets 3 et 7, l'accent est mis sur les dix commandements, puisque ce sont eux qui ont été gravés sur des pierres. Au verset 7, elle est appelée l'administration de la mort. Au verset 9, il s'agit de l'administration de la condamnation. Ce sont des descriptions négatives, mais valables. Le point principal est donc que la loi de Moïse, représentée en particulier par les dix commandements, est une administration de la mort et une administration de la condamnation. Si les Dix Commandements étaient encore en vigueur aujourd'hui, cela resterait vrai. Mais ils ne sont plus en vigueur, car il est dit aux versets 7 et 11 que la loi est "passée". Le mot grec utilisé est *katargeo*, qui signifie "rendre inopérant". Puisque l'accent est mis dans ce passage sur les dix commandements, cela signifie que les dix commandements ont disparu. L'idée est très claire. La loi de Moïse, et en particulier les dix commandements, n'est plus

en vigueur. En fait, la supériorité de la Loi du Messie se manifeste par le fait qu'elle ne sera jamais rendue inopérante. Contrairement à la **Théologie de l'Alliance**, le Dispensationalisme n'insiste pas sur le fait que les Dix Commandements sont toujours en vigueur et ne fait pas de gymnastique exégétique pour éviter d'observer le Sabbat, de la manière même dont les Dix Commandements l'exigent.

Pour résumer cette section, la Loi est une unité composée de 613 commandements, et tous ont été rendus inopérants. Aucun commandement n'a perduré au-delà de la croix du Messie. La Loi existe et peut être utilisée comme outil d'enseignement pour montrer la norme de justice de Dieu, ainsi que le péché de l'homme et son besoin d'une expiation substitutive. Il peut être utilisé pour enseigner de nombreuses vérités spirituelles sur Dieu en tant qu'homme. Elle peut être utilisée pour indiquer le Messie (Gal. 3:23-25). Cependant, elle a complètement cessé de fonctionner comme une autorité sur l'individu. Elle n'est plus la règle de vie des croyants.

3. La loi morale

Le troisième point du statut de l'alliance mosaïque porte sur la question : "Qu'en est-il de la loi morale ?". C'est cette partie de la loi de Moïse que beaucoup tentent généralement de retenir et, par conséquent, concluent que la loi de Moïse est toujours en vigueur. Cependant, la loi morale a précédé la loi de Moïse. La loi morale n'est pas identique à la loi de Moïse. Adam et Ève ont enfreint la loi morale bien avant Moïse. Satan a violé la loi morale avant même Adam. La loi de Moïse incarnait la loi morale, mais elle n'était pas à l'origine de la loi morale. Aujourd'hui, la loi morale est incarnée par la loi du Messie.

4. Matthieu 5:17-18

Le quatrième point du statut de l'alliance mosaïque concerne une objection favorite à l'enseignement de la fin de la loi de Moïse, à savoir la déclaration du Messie dans Matthieu 5:17-18 : *"Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes : Je ne suis pas venu pour détruire, mais pour accomplir. Car, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre ne passeront pas, il ne disparaîtra pas de la loi un seul iota ou un seul trait de lettre, jusqu'à ce que tout soit arrivé."*

Ceux qui citent ce passage sont rarement cohérents avec lui. Il est évident que Yeshoua parlait de la loi de Moïse. Pourtant, ceux qui utilisent ce passage n'acceptent jamais leur propre thèse puisqu'ils doivent croire à la suppression, sous une forme ou une autre, de nombreux commandements de la loi de Moïse, voire de la plupart d'entre eux. Les commandements concernant la prêtrise et les sacrifices ne sont qu'un exemple ; d'autres exemples peuvent être cités, notamment les lois alimentaires et les lois sur les vêtements. Indépendamment de la sémantique utilisée pour décrire ce changement, telle que "remplacer", "amener à un plus grand accomplissement", "faire ressortir sa véritable signification", entre autres, il est clair qu'un grand nombre des 613 commandements ne s'appliquent plus tels qu'ils ont été écrits. Si, par "loi de Moïse", ils entendent uniquement les commandements moraux, alors leur citation de Matthieu 5:17-18 ne prouve pas leur point de vue.

Le verset 19 ajoute ces moindres commandements, qui ne se limitent pas aux seuls commandements moraux et qui mettent l'accent sur l'ensemble de la loi, les 613 commandements. Le verset 19 se lit comme suit : *Quiconque donc violera l'un de ces plus petits commandements, et enseignera aux hommes à le faire, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux ; mais quiconque les mettra en pratique et les enseignera, sera appelé grand dans le royaume des cieux.*

Le verset 19 ne doit pas être ignoré. Il est vrai que Jésus est venu accomplir la Loi, mais la Loi de Moïse n'a pas pris fin avec la venue du Messie ou par sa vie, **mais par sa mort**. Tant qu'il était en vie, il était soumis à la loi mosaïque et devait accomplir et obéir à tous les commandements qui s'appliquaient à lui, mais pas de la manière dont les rabbins l'avaient réinterprétée. La déclaration de Matthieu 5:17-19 a été faite pendant qu'il vivait. Alors même qu'il vivait, il avait déjà sous-entendu la suppression de la loi. Un exemple en est donné par Marc 7:19 : *(Car cela n'entre pas dans son coeur, mais dans son ventre, puis s'en va dans les lieux secrets, qui purifient tous les aliments.) Il dit cela, en purifiant toutes les viandes.* Est-il possible d'affirmer plus clairement qu'au moins les commandements alimentaires ont été supprimés ? Encore une fois, tout le monde doit admettre que de grandes parties de la Loi ne s'appliquent plus de la manière prescrite par Moïse. Ont-elles été supprimées ou non ? Affirmer constamment que la Loi de Moïse est toujours en vigueur ou qu'elle est la même que la Loi du Messie, tout en ignorant les détails de cette même Loi, est une incohérence et un sophisme théologique.

En ce qui concerne la signification du mot "accomplir", le terme grec est constamment utilisé par Matthieu en référence à l'accomplissement d'une prophétie et donc à sa fin. Matthieu 1:22-23 déclare que la prophétie d'Ésaïe 7:14 a été accomplie, que cela a mis fin à la prophétie et que, par conséquent, rien à l'avenir ne pourra l'accomplir. Accomplir" signifiait accomplir ce que la prophétie demandait, tandis qu'"abolir" signifiait faillir a sont l'accomplissement.

5. La loi du Christ

Le cinquième point du statut de l'alliance mosaïque est que la loi de Moïse a été annulée et que les croyants sont désormais soumis à une nouvelle loi. Cette nouvelle loi est appelée la loi du Christ dans Galates 6:2 et la loi de l'Esprit de vie dans Romains 8:2. Il s'agit d'une toute nouvelle loi, totalement distincte de la loi de Moïse. La loi du Messie contient tous les commandements individuels du Messie et des apôtres qui sont applicables à un croyant du Nouveau Testament. Les détails de cette période seront discutés dans le cadre de la nouvelle alliance.

6. Le principe de liberté

Le sixième point du statut de l'alliance mosaïque est que le croyant du Messie est libéré de la loi de Moïse. Cela signifie qu'il est libéré de la nécessité d'observer tout commandement de ce système. D'un autre côté, il est également libre d'observer certaines parties de la loi de Moïse s'il le souhaite. Le fondement biblique de cette liberté d'observer la loi peut être vu dans les actions de Paul, qui était le plus grand défenseur de la liberté par rapport à la loi. Son vœu dans Actes 18:18 est basé sur Nombres 6:2, 5, 9 et 18. Son désir d'être à Jérusalem pour la Pentecôte dans Actes 20:16 est basé sur Deutéronome 16:16. Le passage le plus fort est Actes 21:17-26, où nous voyons Paul lui-même, l'apôtre de l'affranchissement de la loi, observer la loi. Le croyant est libéré de la Loi, mais il est également libre d'en observer certaines parties. Ainsi, si un croyant juif ressent le besoin de s'abstenir de manger du porc, il est libre de le faire. Il en va de même pour tous les autres commandements.

Cependant, deux dangers doivent être évités par tout croyant qui se porte volontaire pour observer les commandements de la loi de Moïse. Le premier danger est l'idée qu'en faisant cela, il contribue à sa propre justification et à sa propre sanctification. Cette idée est fautive. Le deuxième danger consiste à attendre des

autres qu'ils observent les mêmes commandements que ceux qu'il a décidé d'observer. C'est tout aussi faux et cela frise le légalisme. Celui qui exerce sa liberté d'observer la Loi doit reconnaître et respecter la liberté d'autrui de ne pas l'observer.

7. Le sabbat

Le septième point du statut de l'alliance mosaïque est que le sabbat était le signe, le sceau et le gage de l'alliance mosaïque. Tant que cette alliance était en vigueur, la loi du sabbat était obligatoire. La loi de Moïse ayant été rendue inopérante, le commandement du sabbat ne s'applique plus. Ceux qui insistent de manière incohérente sur le fait que la loi de Moïse est toujours en vigueur, insistent également sur le fait que la loi du sabbat s'applique. Cependant, ils ignorent totalement ce que Moïse a écrit sur la manière de respecter le sabbat et ils changent même le jour de la semaine, ce que la loi de Moïse n'autorise pas. De nombreux croyants juifs insistent également sur l'obligation d'observer le sabbat. Bien qu'ils ne s'appuient pas de manière cohérente sur la loi de Moïse, ils conservent au moins le septième jour de la semaine. Les arguments en faveur de l'observation obligatoire du sabbat se fondent presque exclusivement sur l'Ancien Testament pour des raisons évidentes : il n'y a pas de commandement du Nouveau Testament pour les croyants en général ou les croyants juifs en particulier, les obligeant à observer le sabbat. L'affirmation selon laquelle l'observation du sabbat fait partie de la nouvelle alliance n'est nulle part étayée par les Écritures de la nouvelle alliance elles-mêmes. En fait, elles enseignent plutôt le contraire.

VI. L'alliance de la terre (Palestinienne)

Faute d'un meilleur nom, cette alliance est communément appelé "alliance palestinien", car il concerne en grande partie la terre connue depuis des siècles sous le nom de "Palestine". Ce terme est aujourd'hui malheureux pour deux raisons. Premièrement, ce nom a été donné à la terre par l'empereur romain Hadrien après la deuxième révolte juive sous Bar Cochba (132-135 après J.-C.). Son objectif était d'effacer tout souvenir juif de la terre dans le cadre de sa politique de "déjudaïsation" de la terre. Deuxièmement, en raison des événements historiques survenus au Moyen-Orient dans l'histoire de l'Israël moderne, le nom est davantage associé aux Arabes qu'aux Juifs. Peut-être qu'un meilleur titre pour cette alliance aurait été le "Alliance pour la Terre" puisque la "Palestine" n'est pas une désignation biblique de toute façon. C'est pourquoi cette étude

se réfère à l'alliance terrestre, mais il convient de noter qu'il s'agit de la même chose que ce qui est appelé le "Alliance palestinien" dans de nombreux ouvrages.

A. Deutéronome 29:1-30:20

Bien que cette alliance se trouve dans le cinquième livre de Moïse, Deutéronome 29:1 montre clairement que l'alliance terrestre est distincte de l'alliance mosaïque : *Voici les paroles de l'alliance que l'Éternel ordonna à Moïse de conclure avec les enfants d'Israël dans le pays de Moab, outre l'alliance qu'il avait conclue avec eux à Horeb.*

Deutéronome 30:1-10 décrit certaines des dispositions de l'alliance terrestre : *Lorsque toutes ces choses t'arriveront, la bénédiction et la malédiction que je mets devant toi, si tu les prends à coeur au milieu de toutes les nations chez lesquelles l'Éternel, ton Dieu, t'aura chassé, si tu reviens à l'Éternel, ton Dieu, et si tu obéis à sa voix de tout ton coeur et de toute ton âme, toi et tes enfants, selon tout ce que je te prescris aujourd'hui, alors l'Éternel, ton Dieu, ramènera tes captifs et aura compassion de toi, il te rassemblera encore du milieu de tous les peuples chez lesquels l'Éternel, ton Dieu, t'aura dispersé. Quand tu serais exilé à l'autre extrémité du ciel, l'Éternel, ton Dieu, te rassemblera de là, et c'est là qu'il t'ira chercher. L'Éternel, ton Dieu, te ramènera dans le pays que possédaient tes pères, et tu le posséderas; il te fera du bien, et te rendra plus nombreux que tes pères. L'Éternel, ton Dieu, circonciura ton coeur et le coeur de ta postérité, et tu aimeras l'Éternel, ton Dieu, de tout ton coeur et de toute ton âme, afin que tu vives. L'Éternel, ton Dieu, fera tomber toutes ces malédictions sur tes ennemis, sur ceux qui t'auront haï et persécuté. Et toi, tu reviendras à l'Éternel, tu obéiras à sa voix, et tu mettras en pratique tous ces commandements que je te prescris aujourd'hui. L'Éternel, ton Dieu, te comblera de biens en faisant prospérer tout le travail de tes mains, le fruit de tes entrailles, le fruit de tes troupeaux et le fruit de ton sol; car l'Éternel prendra de nouveau plaisir à ton bonheur, comme il prenait plaisir à celui de tes pères, lorsque tu obéiras à la voix de l'Éternel, ton Dieu, en observant ses commandements et ses ordres écrits dans ce livre de la loi, lorsque tu reviendras à l'Éternel, ton Dieu, de tout ton coeur et de toute ton âme.*

B. Les participants à l'alliance

Cette alliance a été conclue entre Dieu et Israël, les deux mêmes parties que dans l'alliance mosaïque.

C. Les dispositions de l'alliance

Huit dispositions peuvent être tirées de ce passage. Premièrement : Moïse a parlé de manière prophétique de la désobéissance à venir d'Israël à la loi mosaïque et de sa dispersion ultérieure dans le monde entier (29:2-30:1). Toutes les autres dispositions parlent des diverses facettes de la restauration finale d'Israël. Deuxièmement : Israël se repentira (30:2). Troisièmement : le Messie reviendra (v. 3a). Quatrièmement : Israël sera rassemblé (v. 3b-4). Cinquièmement : Israël possédera la terre promise (v. 5). Sixièmement : Israël sera régénéré (v. 6). Septièmement : les ennemis d'Israël seront jugés (v. 7). Huitièmement : Israël recevra la pleine bénédiction, en particulier les bénédictions de l'ère messianique (v. 8-20).

D. L'importance de l'alliance

L'importance particulière de l'Alliance pour la Terre est qu'elle réaffirme que le titre de propriété de la Terre appartient à Israël. Même si elle se montrait infidèle et désobéissante, le droit à la terre ne lui serait jamais retiré. En outre, cela montre que l'alliance mosaïque conditionnelle n'a pas mis de côté l'alliance abrahamique inconditionnelle. Certains pourraient penser que l'alliance mosaïque a supplanté l'alliance abrahamique, mais l'alliance terrestre montre que ce n'est pas vrai. L'alliance terrestre est un élargissement de l'alliance abrahamique originale. Elle amplifie l'aspect terrestre et souligne la promesse de la terre au peuple juif terrestre de Dieu en dépit de son incrédulité. L'alliance abrahamique enseigne que la propriété de la terre est inconditionnelle, tandis que l'alliance terrestre enseigne que la jouissance de la terre est conditionnée par l'obéissance.

E. La confirmation de l'alliance

L'alliance terrestre a été confirmée des siècles plus tard dans Ezéchiel 16:1-63. Dans ce passage très important concernant la relation de Dieu avec Israël, Dieu raconte l'amour qu'il a porté à Israël dans son enfance (v. 1-7). Plus tard, Israël a été choisi par Dieu et s'est lié à Jéhovah par le mariage, devenant ainsi l'épouse de Jéhovah (v. 8-14). Cependant, Israël s'est prostitué et s'est rendu coupable d'adultère spirituel par l'idolâtrie (v. 15-34) ; il était donc nécessaire de le punir par la dispersion (v. 35-52). Cependant, cette dispersion n'est pas définitive, car il y aura une restauration future sur la base de l'alliance avec la terre (v. 53-63). Ils se sont rendus coupables de violation de l'alliance mosaïque (v. 53-59), mais Dieu se souviendra de l'alliance conclue

avec Israël dans sa jeunesse (v. 60a) et établira une alliance éternelle, la nouvelle alliance (v. 60b), qui aboutira au salut d'Israël (v. 61-63).

F. Le statut de l'alliance

L'alliance de la terre, qui est un Alliance inconditionnel, est toujours en vigueur.

VII. L'ALLIANCE DAVIDIQUE

A. L'Écriture

Dans le premier passage, l'accent est mis sur Salomon en 2 Samuel 7:11b-16 : *Et l'Éternel t'annonce qu'il te créera une maison. Quand tes jours seront accomplis et que tu seras couché avec tes pères, j'élèverai ta postérité après toi, celui qui sera sorti de tes entrailles, et j'affermirai son règne. Ce sera lui qui bâtitra une maison à mon nom, et j'affermirai pour toujours le trône de son royaume. Je serai pour lui un père, et il sera pour moi un fils. S'il fait le mal, je le châtierai avec la verge des hommes et avec les coups des enfants des hommes; mais ma grâce ne se retirera point de lui, comme je l'ai retirée de Saül, que j'ai rejeté devant toi. Ta maison et ton règne seront pour toujours assurés, ton trône sera pour toujours affermi.*

Le second récit, où l'accent est mis sur le Messie, se trouve dans 1 Chroniques 17:10b-14 : *Et je t'annonce que l'Éternel te bâtitra une maison. Quand tes jours seront accomplis et que tu iras auprès de tes pères, j'élèverai ta postérité après toi, l'un de tes fils, et j'affermirai son règne. Ce sera lui qui me bâtitra une maison, et j'affermirai pour toujours son trône. Je serai pour lui un père, et il sera pour moi un fils; et je ne lui retirerai point ma grâce, comme je l'ai retirée à celui qui t'a précédé. Je l'établirai pour toujours dans ma maison et dans mon royaume, et son trône sera pour toujours affermi.*

B. Les participants a l'alliance

Cette alliance a été conclue entre Dieu et David, qui est le chef de la maison et de la dynastie davidiques, le seul prétendant légitime au trône davidique à Jérusalem.

C. Les dispositions de l'alliance

L'étude attentive des deux récits bibliques fait ressortir les sept dispositions de l'alliance davidique. Premièrement : David se voit promettre une dynastie éternelle (2 Sam. 7:11b, 16 ; 1 Chr. 17:10b). Rien ne pourra jamais détruire la maison de David ; elle existera toujours. Bien qu'on ne sache pas qui ils sont, il existe encore aujourd'hui, quelque part dans le monde juif, des membres de la Maison de David.

Deuxièmement, l'un des fils de David, en l'occurrence Salomon, devait être établi sur le trône après David (2 Sam. 7:12). Absalom et Adonias, deux autres fils de David, ont tenté d'usurper le trône, mais c'est Salomon, et Salomon seul, qui devait être établi sur le trône de David.

Troisièmement : Salomon construira le Temple (2 Sam. 7:13a). Bien que David ait eu le grand désir de construire le Temple de Dieu, ses mains avaient versé beaucoup de sang et il s'était même rendu coupable d'un meurtre. Il lui a donc été interdit de construire le Temple, et c'est son fils Salomon qui s'en chargera.

Quatrièmement, le trône du royaume de David devait être établi pour toujours (2 Sam. 7:13b, 16). Ce n'est pas à Salomon lui-même que cela a été promis pour l'éternité, mais le trône sur lequel il s'assiéra.

Cinquièmement : Salomon sera sanctionné pour sa désobéissance, mais Dieu ne lui retirera pas sa bienveillance (2 Sam. 7:14-15). Auparavant, Dieu a retiré sa bienveillance au roi Saül à cause de sa désobéissance. Mais la promesse est faite que même si Salomon désobéit et doit être discipliné par Dieu, la bonté de Dieu ne s'éloignera jamais de lui. Le mot "bonté" met l'accent sur la loyauté de l'alliance. Salomon est tombé dans l'idolâtrie, le pire des péchés possibles dans les Écritures. Le péché de Saül n'était pas aussi grave que celui de Salomon. Pourtant, le royaume a été retiré à la maison de Saül, mais pas à la maison de David. Cela montre la nature d'une alliance inconditionnelle. Salomon était soumis à une telle alliance, mais pas Saül.

Sixièmement : le Messie viendra de la semence de David (1 Chr. 17:11). Dans le passage de 2 Samuel, l'accent est mis sur Salomon, mais dans le passage de 1 Chronique, il est mis sur le Messie. Dans le passage de 1 Chroniques, Dieu ne parle pas d'un des fils de David qui serait établi sur le trône pour toujours, mais de la semence d'un de ses fils qui viendrait de nombreuses années plus tard.

Septièmement, le Messie, son trône, sa maison et son royaume seront établis pour toujours (1 Chr. 17:12-15). Dans ce passage, c'est la personne elle-même qui est établie sur le trône de David pour toujours, et non pas simplement le trône. Il est clair que le passage de 1 Chroniques ne met pas l'accent sur Salomon, mais sur le Messie. C'est pourquoi ce passage ne mentionne pas la possibilité du péché comme le fait le passage de 2 Samuel, car dans le cas du Messie, aucun péché n'est possible. Le Messie, son trône, sa maison et son royaume seront établis pour toujours.

Pour résumer l'alliance davidique, Dieu a promis à David quatre choses éternelles : une maison ou dynastie éternelle, un trône éternel, un royaume éternel et un descendant éternel. L'éternité de la Maison, du Trône et du Royaume est garantie parce que la Semence de David culmine en celui qui est lui-même éternel : l'Homme-Dieu messianique.

D. L'importance de l'alliance

L'importance unique de l'alliance davidique réside dans le fait qu'elle amplifie l'aspect "semence" de l'alliance abrahamique. Selon l'alliance abrahamique, le Messie devait être issu de la descendance d'Abraham. Cela signifiait simplement qu'il devait être juif et qu'il pouvait appartenir à l'une des douze tribus. Plus tard, à l'époque de Jacob, l'aspect "semence" a été limité à un membre de la tribu de Juda uniquement (Gen. 49:10). Aujourd'hui, l'aspect de la semence messianique est encore plus restreint à une famille de la tribu de Juda, la famille de David.

Il y a donc eu un rétrécissement progressif de la semence. Selon l'alliance édénique, le Messie doit être issu de la semence de la femme, ce qui signifie qu'il peut provenir de n'importe quelle partie de l'humanité. Selon l'Alliance d'Abraham, il devait être issu de l'humanité juive, ce qui signifiait qu'il pouvait provenir de n'importe quelle tribu d'Israël. Avec la confirmation de cette alliance, par l'intermédiaire des douze fils de Jacob, il devait maintenant sortir de la tribu de Juda, mais cela lui permettait de venir de n'importe quelle famille de Juda. Avec l'alliance davidique, le Messie devait venir de la descendance de David. Ce critère sera encore réduit dans Jérémie 22:24-30, qui montre que le Messie devait venir de la maison de David, mais en dehors de Jéconias.

E. La confirmation de l'alliance

Dans un certain nombre d'autres passages, l'alliance davidique a reçu une confirmation supplémentaire : 2 Samuel 23:1-5 ; Psaume 89:1-52 ; Isaïe 9:6-7 ; 11:1 ; Jérémie 23:5-6 ; 30:8-9 ; 33:14-17, 19-26 ; Ezéchiel 37:24-25 ; Osée 3:4-5 ; Amos 9:11 ; Luc 1:30-35, 68-70 ; et Actes 15:14-18.

F. Le statut de l'alliance

L'alliance davidique est également une alliance inconditionnelle et est toujours en vigueur en tant qu'alliance éternelle.

VIII. LA NOUVELLE ALLIANCE

A. L'Écriture

Un certain nombre de passages parlent de la nouvelle alliance ou s'y rapportent, et plusieurs d'entre eux seront mentionnés ci-dessous. Mais le passage fondamental est Jérémie 31:31-34 : *Voici, les jours viennent, dit l'Éternel, Où je ferai avec la maison d'Israël et la maison de Juda Une alliance nouvelle, Non comme l'alliance que je traitai avec leurs pères, Le jour où je les saisis par la main Pour les faire sortir du pays d'Égypte, Alliance qu'ils ont violée, Quoique je fusse leur maître, dit l'Éternel. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, Après ces jours-là, dit l'Éternel: Je mettrai ma loi au dedans d'eux, Je l'écrirai dans leur coeur; Et je serai leur Dieu, Et ils seront mon peuple. Celui-ci n'enseignera plus son prochain, Ni celui-là son frère, en disant: Connaissez l'Éternel! Car tous me connaîtront, Depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dit l'Éternel; Car je pardonnerai leur iniquité, Et je ne me souviendrai plus de leur péché.*

B. Les participants a l'alliance

Cette alliance est conclue entre Dieu et Israël, et elle est confirmée dans d'autres passages, notamment : Isaïe 55:3 ; 59:21 ; 61:8-9 ; Jérémie 32:40 ; Ezéchiel 16:60 ; 34:25-31 ; 37:26-28 ; et Romains 11:26-27.

C. Les dispositions de l'alliance

De l'alliance originelle à son inauguration dans le Nouveau Testament, en passant par ses différentes confirmations, neuf dispositions au total peuvent être énumérées.

Premièrement : il s'agit d'une alliance inconditionnelle impliquant Dieu et les deux Maisons d'Israël (Jér. 31:31). Elle n'est pas conclue simplement entre Juda et Dieu ou entre Israël et Dieu, mais elle inclut les deux Maisons d'Israël ; elle inclut donc la nation juive tout entière : les descendants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Il convient de noter qu'il n'est pas conclu avec l'Église.

Deuxièmement : elle est clairement distincte de l'alliance mosaïque (Jér. 31:32). Il ne s'agit pas simplement d'une nouvelle élaboration de l'alliance mosaïque, mais elle en est distincte. Elle doit en fin de compte remplacer l'alliance mosaïque qui était désormais considérée comme rompue.

Troisièmement, elle promet la régénération d'Israël (Jér. 31:33 ; Is. 59:21). L'aspect essentiel de toute cette alliance est la bénédiction du salut, qui inclut la régénération nationale d'Israël.

Quatrièmement : la régénération d'Israël doit être universelle parmi tous les Juifs (Jér. 31:34a ; Is. 61:9). Le salut national doit s'étendre à chaque individu juif, et cela doit être vrai pour les générations suivantes à partir du moment où la régénération initiale d'Israël se produit. Ainsi, pendant le Royaume, les personnes non régénérées seront toutes des païens ; pendant toute la période du Royaume, il n'y aura pas de juifs non sauvés. C'est pourquoi il ne sera pas nécessaire qu'un Juif dise à un autre qu'il connaît le Seigneur, car tous le connaîtront.

Cinquièmement : le pardon des péchés est prévu (Jérémie 31:34b). La nouvelle alliance fera ce que l'alliance mosaïque n'a pas pu faire. L'alliance mosaïque ne pouvait que couvrir les péchés d'Israël, mais la nouvelle alliance les effacera. Il s'agit d'une bénédiction corollaire à la bénédiction du salut.

Sixièmement, le Saint-Esprit habite le pays (Jérémie 31:33 ; Ezéchiel 36:27). La raison pour laquelle Israël n'a pas respecté la loi sous l'alliance mosaïque est que le peuple n'avait pas le pouvoir de se conformer aux normes de justice de Dieu. La loi mosaïque ne prévoyait pas l'inhabitation du Saint-Esprit ; ce n'était pas son

but. Mais c'est précisément ce que fera la nouvelle alliance, et chaque Juif sera capable d'accomplir l'œuvre juste de Dieu. Il s'agit d'une bénédiction résultant de la bénédiction du salut.

Septièmement : Israël sera comblé de bénédictions matérielles (Es. 61:8 ; Jér. 32:41 ; Ezéch. 34:25-27). La loi mosaïque prévoyait des bénédictions matérielles pour l'obéissance, mais pour l'essentiel, Israël était dans la désobéissance parce qu'il n'observait pas la loi. Cependant, une telle défaillance n'existera pas sous la nouvelle alliance. En plus de la régénération d'Israël et de sa capacité à observer la loi, des bénédictions matérielles seront accordées par le Seigneur.

Huitièmement, le sanctuaire sera reconstruit (Ez 37.26-28). L'alliance mosaïque prévoyait la construction du Tabernacle. L'alliance davidique prévoyait la construction du premier temple par Salomon. La nouvelle alliance prévoit la construction du Temple messianique ou millénaire. Ce temple rappellera continuellement à Israël tout ce que Dieu a fait.

Neuvièmement, tout comme l'alliance mosaïque contenait la loi de Moïse, la nouvelle alliance contient la loi du Messie (Rom. 8:2 ; Gal. 6:2). Comme la loi de Moïse, la loi du Messie contient de nombreux commandements individuels qui s'appliquent au croyant du Nouveau Testament. Ces commandements ont été donnés soit par Yeshoua directement, soit par les apôtres. Une simple comparaison des détails montrera qu'elle n'est pas et ne peut pas être la même que la loi de Moïse. Quatre observations méritent d'être faites. Premièrement, de nombreux commandements sont identiques à ceux de la loi de Moïse. Par exemple, neuf des dix commandements figurent également dans la loi du Messie. Mais, deuxièmement, beaucoup sont différents de la loi de Moïse. Par exemple, il n'y a plus de loi sur le sabbat (Rom. 14:5 ; Col. 2:16) ni de code alimentaire (Mc. 7:19 ; Rom. 14:20). Troisièmement, certains commandements de la loi de Moïse sont renforcés par la loi du Messie. Par exemple, la loi de Moïse disait : aime ton prochain comme toi-même (Lév. 19:18), ce qui faisait de l'homme la norme. La loi du Messie dit : aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés (Jn. 15:12) ; cela fait du Messie la norme et il a aimé l'homme au point de mourir pour lui. Quatrièmement, la loi du Messie fournit une nouvelle motivation. Par exemple, la loi de Moïse était basée sur l'alliance mosaïque conditionnelle et la motivation était donc la suivante : "Fais pour être béni" : Faites, afin d'être béni. La loi du Messie est basée sur la nouvelle alliance inconditionnelle et la motivation est donc : vous avez été et êtes bénis, alors faites. La raison pour laquelle il y a tant de confusion sur la relation entre la loi de Moïse et la loi du Messie est que de nombreux commandements sont similaires à ceux que l'on trouve dans la loi mo-

saïque, et beaucoup en ont conclu que certaines sections de la loi ont donc été conservées. Il a déjà été démontré que ce n'est pas le cas, et l'explication de la similitude des commandements se trouve ailleurs.

Cette explication peut être mieux comprise si l'on réalise qu'il existe un certain nombre de codes dans la Bible, tels que le code édénique, le code adamique, le code de Noé, le code mosaïque, le nouveau code et le code du royaume. Un nouveau code peut contenir certains des mêmes commandements que le code précédent, mais cela ne signifie pas que le code précédent est toujours en vigueur. Si certains des commandements du code adamique se trouvaient également dans le code édénique, cela ne signifiait pas que le code édénique était encore partiellement en vigueur ; il a cessé de fonctionner avec la chute de l'homme. Il en va de même lorsque nous comparons la loi du Messie à la loi de Moïse. Il y a beaucoup de commandements similaires. Par exemple, neuf des dix commandements se retrouvent dans la loi du Messie, mais cela ne signifie pas que la loi de Moïse soit encore en vigueur. La loi de Moïse a été rendue inopérante et nous sommes maintenant sous la loi du Messie. Il existe de nombreux commandements différents. Par exemple, sous la loi de Moïse, nous n'avions pas le droit de manger du porc, mais sous la loi du Messie, nous pouvons le faire. Il existe de nombreux commandements similaires, mais ils relèvent néanmoins de deux systèmes distincts. Si nous ne tuons ni ne volons aujourd'hui, ce n'est pas à cause de la loi de Moïse, mais à cause de la loi du Messie. En revanche, si quelqu'un vole, il n'est pas coupable d'avoir enfreint la loi de Moïse, mais d'avoir enfreint la loi du Messie. L'obligation actuelle d'obéir à la Loi du Messie est due à la mise en oeuvre actuelle de la Nouvelle Alliance.

D. L'importance de l'alliance

L'importance de la nouvelle alliance réside dans le fait qu'elle amplifie l'aspect bénédiction de l'alliance abrahamique, en particulier en ce qui concerne le salut. Elle montre enfin comment les bénédictions spirituelles des alliances juives s'étendent aux païens.

E. La relation de l'Église avec la nouvelle alliance

C'est à ce stade qu'une certaine confusion est apparue quant à la relation de l'Église avec la nouvelle alliance. Selon Jérémie, l'alliance est conclue non pas avec l'Église, mais avec Israël. Néanmoins, un certain

nombre d'Écritures relie la Nouvelle Alliance à l'Église (Mat. 26:28 ; Mc. 14:24 ; Lc. 22:14-20 ; 1 Cor. 11:25 ; 2 Cor. 3:6 ; Hébr. 7:22 ; 8:6-13 ; 9:15 ; 10:16, 29 ; 12:24 ; 13:20).

La solution la plus populaire dans l'histoire de l'Église a été la théologie du remplacement ou du transfert, qui enseigne que l'Église a remplacé Israël dans son statut d'alliance. Ainsi, les promesses de l'alliance s'accomplissent maintenant dans, par et à travers l'Église. Il est cependant évident qu'elles ne s'accomplissent pas littéralement et ils enseignent donc que l'intention était qu'elles s'accomplissent spirituellement. Mais cette solution exige une interprétation allégorique des alliances et nécessite d'ignorer tous les détails tels que les promesses relatives à la terre.

Ce point de vue a été rejeté à juste titre par ceux qui acceptent une approche littérale des alliances et qui ont proposé deux autres solutions. Premièrement : certains auteurs enseignent qu'il existe deux nouvelles alliances, l'une conclue avec l'Église et l'autre avec Israël. Ce point de vue n'est pas étayé par les enseignements de l'Écriture. Deuxièmement : d'autres ont dit qu'il n'y a qu'une seule alliance, mais qu'elle a deux aspects, l'un lié à Israël et l'autre à l'Église. Pourtant, rien dans l'alliance ne semble enseigner qu'il y a deux aspects complètement différents. En outre, même ceux qui soutiennent ce point de vue sont incapables de dire quel aspect se rapporte à l'Église et quel aspect se rapporte à Israël.

En fait, la solution n'est pas si difficile, car elle est clairement expliquée dans deux passages. Le premier est Ephésiens 2:11-16 : *Souvenez-vous donc que vous, païens dans la chair, appelés incirconcis à cause de ce qu'on appelle la circoncision, faite de main d'homme dans la chair, vous étiez alors séparés du Christ, étrangers à la communauté d'Israël et aux alliances de la promesse, sans espérance et sans Dieu dans le monde. Mais maintenant, dans le Christ Jésus, vous qui étiez autrefois éloignés, vous êtes devenus proches par le sang du Christ. Car il est notre paix, lui qui a fait de l'un et de l'autre un seul être, et qui a renversé le mur de séparation, ayant aboli dans sa chair l'inimitié, c'est-à-dire la loi des commandements contenus dans les ordonnances, afin de créer en lui-même, à partir des deux, un seul homme nouveau, faisant ainsi la paix, et de les réconcilier tous deux en un seul corps avec Dieu par la croix, ayant par là même tué l'inimitié :*

Le deuxième passage est Ephésiens 3:5-6 : *ce qui, dans les autres générations, n'a pas été connu des fils de l'homme, comme cela a été révélé maintenant à ses saints apôtres et prophètes par l'Esprit, à savoir que les païens sont cohéritiers, membres du corps et participants à la promesse dans le Christ Jésus par l'Évangile.*

C'est ce que l'on pourrait appeler le "point de vue du participant". L'idée de ces passages est que Dieu a conclu quatre alliances inconditionnelles avec Israël : l'alliance abrahamique, l'alliance terrestre, l'alliance davidique et la nouvelle alliance. Toutes les bénédictions de Dieu, tant physiques que spirituelles, sont transmises par le biais de ces quatre alliances. Cependant, il existe également une cinquième alliance, l'alliance mosaïque conditionnelle. Il s'agit du mur de séparation intermédiaire. Elle empêchait essentiellement les païens de jouir des bénédictions spirituelles des quatre alliances inconditionnelles. Pour qu'un païen puisse commencer à recevoir les bénédictions des alliances inconditionnelles, il devait se soumettre totalement à la loi mosaïque, se faire circoncire, prendre sur lui les obligations de la loi et, à toutes fins pratiques, vivre comme un fils d'Abraham. Les païens, en tant que païens, n'étaient pas en mesure de jouir des bénédictions spirituelles des alliances juives ; ils étaient donc étrangers à la communauté d'Israël. Ils n'ont reçu aucun des avantages spirituels contenus dans les alliances. Cependant, à la mort du Messie, la loi mosaïque, le mur de séparation, a été démantelée. Désormais, par la foi, les païens, en tant que païens, peuvent jouir des bénédictions spirituelles des quatre alliances inconditionnelles. C'est pourquoi les Gentils d'aujourd'hui participent aux bénédictions spirituelles juives, et ne les « remplace pas ».

Le concept de participation se retrouve également dans Romains 11:17 : *Mais si quelques branches ont été retranchées, et si toi, qui es un olivier sauvage, tu as été greffé au milieu d'elles, et que tu aies participé avec elles à la racine de la graisse de l'olivier, il n'y a pas de raison pour que tu ne participes pas à cette racine ;*

L'olivier représente le lieu des bénédictions spirituelles des alliances juives. Les types de branches qui participent aux bénédictions : les branches naturelles, qui sont les croyants juifs ; les branches d'olivier sauvage, qui sont les croyants païens.

Cependant, l'olivier lui-même appartient toujours à Israël selon le verset 24 : *En effet, si vous avez été retranchés de l'olivier sauvage par nature, et greffés contre nature sur un bon olivier, à combien plus forte raison ceux-ci, qui sont les branches naturelles, seront-ils greffés sur leur propre olivier.*

La relation de l'Église avec la nouvelle alliance est la même que la relation de l'Église avec l'alliance abrahamique, l'alliance terrestre et l'alliance davidique. Les promesses physiques de l'alliance abrahamique, amplifiées par l'alliance terrestre et l'alliance davidique, ont été faites exclusivement à Israël. Cependant, l'aspect bénédiction, tel qu'il est amplifié par la nouvelle alliance, devait inclure les païens. L'Église jouit des bénédic-

tions spirituelles de ces alliances, et non des avantages matériels et physiques. Les promesses physiques appartiennent toujours à Israël et s'accompliront exclusivement avec lui, en particulier celles qui concernent la terre. Cependant, tous les avantages spirituels sont maintenant partagés par l'Église. Telle est la relation de l'Église avec ces quatre alliances inconditionnelles entre Dieu et Israël.

Le sang du Messie est la base du salut dans la nouvelle alliance et il a été versé à la croix. Le sang du Messie a ratifié, signé et scellé la nouvelle alliance (Héb. 8:1-10:18). Les dispositions de la nouvelle alliance ne peuvent être accomplies dans, par ou à travers l'Église, mais doivent être remplies dans, par et à travers Israël. Il est vrai que l'Alliance ne s'accomplit pas actuellement avec Israël, mais cela ne signifie pas qu'elle s'accomplit avec l'Église. Là encore, toutes les dispositions ne sont pas immédiatement applicables. L'Église n'est liée à la nouvelle alliance que dans la mesure où elle reçoit les bénéfices spirituels de l'alliance, tels que le bénéfice du salut, mais l'Église ne l'accomplit pas. L'Église a pris part aux bénédictions spirituelles juives, mais elle n'a pas repris les alliances juives. L'Église participe aux bénédictions et aux promesses spirituelles, mais pas aux bénédictions matérielles ou physiques.

F. L'obligation des Gentils

Le fait que les croyants païens soient devenus participants des bénédictions spirituelles juives leur impose une obligation selon Romains 15:25-27 : *Mais maintenant, je le dis, je vais à Jérusalem pour servir les saints. Je vais à Jérusalem, au service des saints. Car la Macédoine et l'Achaïe ont bien voulu faire une certaine contribution pour les pauvres parmi les saints qui sont à Jérusalem. C'est leur bon plaisir, et ils sont leurs débiteurs. En effet, si les païens ont été rendus participants de leurs biens spirituels, ils ont le devoir de les servir dans les choses charnelles.*

Alors que Paul est sur le point de terminer sa lettre aux Romains, il précise ses projets immédiats. Au verset 25, il explique pourquoi il ne peut pas se rendre immédiatement chez eux. Bien qu'il ait exprimé le désir à long terme d'aller à Rome au chapitre 1, ce désir était soumis à son devoir, qui consistait à collecter une offrande et à l'apporter aux croyants juifs de Jérusalem. Cette offrande spéciale est mentionnée ailleurs dans 1 Corinthiens 16:1-4 et 2 Corinthiens 8-9. Au verset 26, Paul nomme les donateurs et les destinataires de l'offrande. Les croyants païens de Macédoine et d'Achaïe avaient donné l'argent, qui était spécifiquement destiné aux croyants juifs pauvres de la ville de Jérusalem, dans le pays d'Israël. Au verset 27, Paul enseigne que

les païens sont redevables aux Juifs. Il déclare clairement que les païens sont débiteurs des Juifs, puis il en donne la raison : Les païens ont pris part aux bénédictions spirituelles des Juifs. Plus tôt, dans Romains 11, Paul a enseigné que les païens sont devenus participants des bénédictions spirituelles, mais il s'agit de bénédictions spirituelles juives qui sont transmises par l'intermédiaire des alliances juives. Le fait même que les païens aient été rendus participants des bénédictions spirituelles juives les a rendus redevables aux Juifs. D'après ce verset, la façon dont ils paient leur dette envers les croyants juifs est de les aider matériellement.

G. Le statut de l'alliance

Par rapport à l'Église, la nouvelle alliance est donc la base de la dispensation de la grâce. En ce qui concerne Israël, la nouvelle alliance est la base de la dispensation du Royaume.

La nouvelle alliance elle-même est une alliance inconditionnelle et donc éternellement en vigueur.

CONCLUSION

Toutes les bénédictions spirituelles sont destinées aux croyants du Messie, qu'ils soient juifs ou païens. Et grâce à sa mort sur la croix pour leurs péchés, les croyants récoltent des bénéfices spirituels qu'ils n'auraient jamais pu obtenir autrement. Les huit alliances de la Bible sont très explicites dans leurs dispositions et sont précieuses pour une bonne compréhension des Écritures.